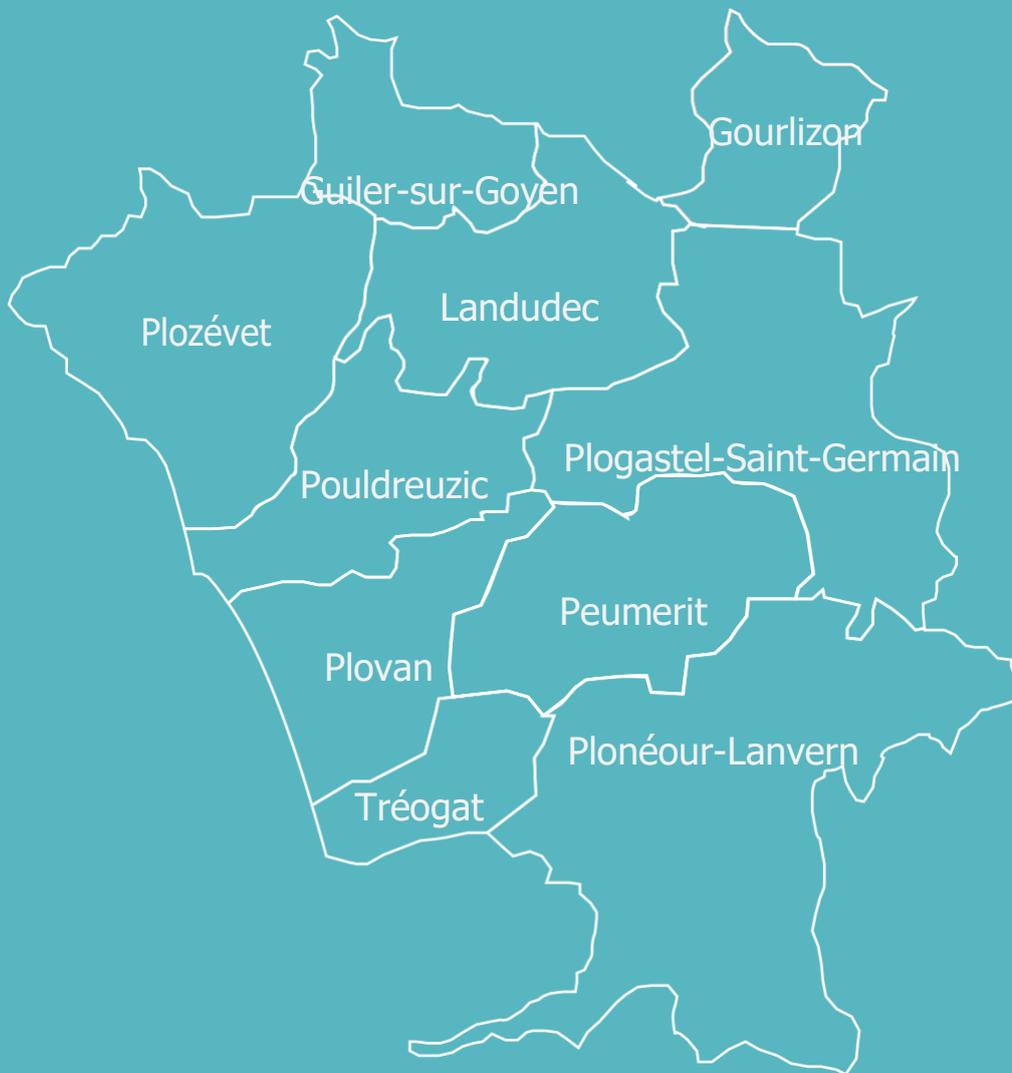


Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

# RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2023



Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic

Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com

[www.haut-pays-bigouden.fr](http://www.haut-pays-bigouden.fr)

**HAUT PAYS  
BIGOUDEN**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES





## PREAMBULE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

## SYNTHESE DES INDICATEURS

<b>SERVICE PUBLIC EAU POTABLE</b>		
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
<b>18 979</b>	<b>D101.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis
<b>2,71 €</b>	<b>D102.0</b>	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>
<b>48 heures</b>	<b>D151.0</b>	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés desservis par le service
<b>Indicateurs de performance</b>		
<b>100 %</b>	<b>P101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
<b>100 %</b>	<b>P102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
<b>110</b>	<b>P103.2B</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
<b>86,85%</b>	<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution
<b>0,79</b>	<b>P105.3</b>	Indice linéaire des volumes non comptés
<b>0,74</b>	<b>P106.3</b>	Indice linéaire de pertes des réseaux
<b>0,37</b>	<b>P107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
<b>93</b>	<b>P108.3</b>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
<b>0</b>	<b>P109.0</b>	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
<b>100 %</b>	<b>P152.1</b>	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
<b>6</b>	<b>P153.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
<b>0,52</b>	<b>P155.1</b>	Taux de réclamation (/1000 abonnés)

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CARACTERISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....</b>	<b>6</b>
1.1	GESTION DU SERVICE .....	6
1.1.1	<i>Territoire communautaire.....</i>	6
1.1.2	<i>Conditions d'exploitation du service .....</i>	6
1.1.3	<i>Prestations assurées dans le cadre du service.....</i>	7
1.1.4	<i>Conventions d'import ou d'export.....</i>	7
1.2	INTERLOCUTEURS .....	8
<b>2</b>	<b>INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>9</b>
2.1	CONSTITUTION DE L'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE .....	9
2.1.1	<i>Ressources .....</i>	9
2.1.2	<i>Production .....</i>	9
2.1.3	<i>Châteaux d'eau, réservoirs et bâches.....</i>	10
2.1.4	<i>Suppressions.....</i>	11
2.1.5	<i>Traitement sur réseau .....</i>	11
2.1.6	<i>Équipement du réseau.....</i>	12
2.2	RESSOURCES EN EAU DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE .....	12
2.2.1	<i>Points de prélèvement.....</i>	12
2.2.2	<i>Production d'eau par ressources.....</i>	12
2.2.3	<i>Importation d'eau .....</i>	13
2.2.4	<i>Exportation d'eau .....</i>	13
2.2.5	<i>Comptages internes .....</i>	13
2.2.6	<i>Évolution et répartition des volumes sur le territoire communautaire.....</i>	14
2.3	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	15
2.4	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS .....	16
2.4.1	<i>Évolutions des volumes sur le territoire communautaire .....</i>	17
2.4.2	<i>Évolution de la consommation par abonnement.....</i>	18
2.5	LONGUEUR DU RESEAU DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	18
<b>3</b>	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>19</b>
3.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	19
3.2	PRIX DU SERVICE DE L'EAU.....	19

3.2.1	<i>Redevance de pollution domestique</i> .....	19
3.3	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....	20
3.3.1	<i>Evolution du tarif de l'eau</i> .....	20
3.3.2	<i>Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup></i> .....	20
3.3.3	<i>Evolution de la répartition de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup></i> .....	21
3.3.4	<i>Evolution des prix pour l'utilisateur</i> .....	22
3.4	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2012.....	22
3.5	RECETTE D'EXPLOITATION.....	23
3.5.1	<i>Recette de la collectivité</i> .....	23
3.5.2	<i>Recette de l'exploitant (CARE)</i> .....	23
<b>4</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE</b> .....	<b>24</b>
4.1	ANCIEN SECTEUR SAINT RONAN.....	24
4.1.1	<i>Performances du réseau (période d'extraction des données)</i> .....	24
4.2	ANCIEN SECTEUR 5 COMMUNES.....	26
4.2.1	<i>Performances du réseau (période d'extraction des données)</i> .....	26
4.3	ANCIEN SECTEUR PLONEOUR-LANVERN.....	28
4.3.1	<i>Performance du réseau</i> .....	28
4.4	TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	30
4.4.1	<i>Qualité de l'eau</i> .....	30
4.4.2	<i>Suivi des métabolites</i> .....	30
4.4.3	<i>Protection des ressources en eau</i> .....	33
4.4.4	<i>Connaissance et gestion patrimoniale du réseau</i> .....	34
4.4.5	<i>Performance du réseau (période d'extraction des données)</i> .....	35
4.4.6	<i>Renouvellement des réseaux</i> .....	36
<b>5</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE</b> .....	<b>37</b>
5.1	TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023.....	37
5.2	ÉTAT DE LA DETTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.....	38
5.3	AMORTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	38
5.4	PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE LORS DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2024.....	38
5.5	PRÉSENTATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE 2023.....	39
<b>6</b>	<b>PARTICIPATION AUX FACTURES D'EAU</b> .....	<b>40</b>
6.1	PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DES CCAS.....	40

6.2	DEMANDE DE DEGREVEMENT .....	42
6.3	BRANCHEMENTS EN CONTENTIEUX .....	43

# 1 Caractérisation du service public de l'eau potable

## 1.1 Gestion du service

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la gestion du service public d'eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Elle se compose de 10 communes.

### 1.1.1 Territoire communautaire

Actuellement, c'est de l'ordre de **18 979** personnes (DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 – millésimée 2020)) qui sont desservies par la communauté de communes. Le nombre d'abonnés est de **11 482 au 31.12.2023**.

Commune	Population desservie	Evolution population desservie	Nombre d'abonnés	Evolution nombre d'abonnés
Gourlizon	949	1,50%	480	2,35%
Guiler Sur Goyen	532	-0,19%	293	2,81%
Landudec	1 533	0,26%	775	1,04%
Peumerit	895	1,36%	491	1,87%
Plogastel St Germain	2 050	0,89%	1 130	3,39%
Plonéour Lanvern	6 535	0,77%	3 634	4,31%
Plovan	702	-0,14%	574	2,14%
Plozévet	3 009	-0,20%	2 332	2,33%
Pouldreuzic	2 185	-0,68%	1 423	4,56%
Tréogat	589	0,86%	349	1,75%
St Jean Trolimon	-	-	1	
<b>Total général</b>	<b>18 979</b>		<b>11 482</b>	

### 1.1.2 Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SAUR France** en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1<sup>er</sup> janvier 2022**. La durée du contrat de délégation de service public est de **9 ans**, à échéance au **31 décembre 2030**.

### 1.1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	Des branchements
<b>Entretien</b>	De l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des branchements, des canalisations &lt; 12m</li> <li>- Des clôtures &lt; 10m,</li> <li>- Des compteurs,</li> <li>- Des branchements,</li> <li>- Des équipements électromécaniques,</li> <li>- Des ouvrages de traitement,</li> <li>- Peintures extérieures des ouvrages de génie civil sur une surface inférieure à 10m<sup>2</sup>,</li> <li>- Réfection localisée des revêtements, enduits d'étanchéité, des toitures et de la voirie sur une surface inférieure à 10m<sup>2</sup>,</li> <li>- Remplacement de caillebotis, des gardes corps, sur une longueur inférieure à 10m.</li> </ul>

### 1.1.4 Conventions d'import ou d'export

<b>Convention</b>	<b>Cocontractant</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Durée</b>
Convention d'import et d'export	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	1 <sup>er</sup> janvier 2022	9 ans
Convention d'import et d'export	Douarnenez Communauté	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 an
Convention d'export	Mahalon	1 <sup>er</sup> janvier 2022	9 ans

## 1.2 Interlocuteurs

- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Madame la Présidente de la communauté de communes Josiane KERLOC'H

2A, rue de la Mer

29710 POULDREUZIC

Téléphone : 02.98.54.49.04

- SAUR

Monsieur le Directeur Régional Alexandre LE STER

ZA Sequer Nevez

Rue Pierre Teilhard De Chardin

29120 PONT L'ABBE

Téléphone : 02.77.62.40.00

## 2 Indicateurs Techniques

### 2.1 Constitution de l'exploitation sur le territoire communautaire

#### 2.1.1 Ressources

Dans le cadre de l'arrêté du 7 octobre 2020, le diagnostic complet des ressources de Kergamet à Landudec à abouti en 2023 sur l'élaboration de 15 fiches actions visant à améliorer la qualité de la ressource.

Localisation	Ancien secteur	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Saint Ronan	Saint Ronan	Captage	Oui	Autorisation 75 m <sup>3</sup> /h	Arrêtés préfectoraux : - 13 mars 1996 - 26 août 1999 - 22 février 2018
Kerlosquet	Saint Ronan	Forage	Oui	Autorisation 60 m <sup>3</sup> /h	Arrêté préfectoral : - 22 février 2018
Saint Avé	5 communes	Captage	Oui	30 m <sup>3</sup> /h 720 m <sup>3</sup> /jour 262 000 m <sup>3</sup> /an	Arrêté préfectoral du 14/04/2006 Reprise et approfondissement du forage en 2017
Ty Névez Scuiller	5 communes	Forage	Oui	20 m <sup>3</sup> /h 480 m <sup>3</sup> /jour 175 200 m <sup>3</sup> /an	
Captage de Kergamet	5 communes	Captage	Oui	35 m <sup>3</sup> /h	Arrêté préfectoral du 19/07/1995
Kergamet – F1	5 communes	Forage	Oui	18 m <sup>3</sup> /h	
Kergamet – F2	5 communes	Forage	Oui	5 m <sup>3</sup> /h	

#### 2.1.2 Production

Renouvellement du charbon actif en grain sur l'usine de Kergamet en septembre 2023.

Renouvellement du charbon actif en grain sur l'usine de production de Kerlaeron en mars 2023.

Localisation	Ancien secteur	Type de traitement	Télégestion	Capacité	Observations
Kerlaeron	Saint Ronan	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	75 m <sup>3</sup> /h	Renouvellement en 2013
Kerlaeron	Saint Ronan	Traitement des métabolites	Oui	75 m <sup>3</sup> /h	Mise en service en 2021
Saint Avé	5 communes	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	50 m <sup>3</sup> /h 1000 m <sup>3</sup> /jour	Mise en service en 1997
Kergamet	5 communes	Reminéralisation – 2 filtres	Oui	60 m <sup>3</sup> /h 1200 m <sup>3</sup> /jour	Mise en service en 2011

### 2.1.3 Châteaux d'eau, réservoirs et bâches

Installation d'alarme anti-intrusion sur le réservoir de Croas Ar Bleon et la bâche de Creach Calvic.

Localisation	Ancien secteur	Nombre	Type de construction	Télégestion	Capacité	Observations
Réservoir de Kerlaeron	Saint Ronan	1	Sur tour	Oui	500 m <sup>3</sup>	Réhabilitation complète 2015 - 2016
Réservoir de Kerlaeron	Saint Ronan	1	Au sol	Oui	1000 m <sup>3</sup>	Télésurveillance 2018
Réservoir Kerandoaré	5 communes	1	Au sol	Oui	400 m <sup>3</sup>	Mise en service 2022
Réservoir Landudec	5 communes	1	Sur tour	Oui	200 m <sup>3</sup>	Réhabilitation en 2022
Réservoir de Croas Ar Bleon	Plonéour-Lanvern	2	Sur tour	Oui	(2 x) 250 m <sup>3</sup>	Réhabilitation complète en 2013
Réservoir au sol de Kerguivien	Plonéour-Lanvern	1	Au sol	Oui	400 m <sup>3</sup>	Mise en service en 2021
Réservoir de Kerlavar	Plonéour-Lanvern	1	Semi enterré	Oui	400 m <sup>3</sup>	Pose d'une clôture en 2017 Mise en place d'un inverseur de source en 2018
Bâche suppression de Créach Calvic	Plonéour-Lanvern	1	Au sol	Oui	50 m <sup>3</sup>	Pose d'une clôture en 2017

## 2.1.4 Surpressions

Localisation	Ancien secteur	Nombre	Télégestion	Capacité	Observations
Surpression Menez Kerguelen	Saint Ronan	1	Oui	10 m <sup>3</sup> /h 20 HMT en mCE	
Surpression Kerandoaré	5 communes	1	Oui	25 m <sup>3</sup> /h 0 HMT en mCE	
Surpression de Croas Ar Bleon	Plonéour-Lanvern	1	Oui	120 m <sup>3</sup> /h 30 HMT en mCE	Pose d'une clôture en 2017
Surpression de Kerlavar	Plonéour-Lanvern	1	Oui	60 m <sup>3</sup> /h 70 HMT en mCE	
Surpression de Créach Calvic	Plonéour-Lanvern	1	Oui	60 m <sup>3</sup> /h 56 HMT en mCE	Pose d'une clôture en 2017
Surpression de Kerguivien	Plonéour-Lanvern	1	Oui	120 m <sup>3</sup> /h	Mise en service en 2021

## 2.1.5 Traitement sur réseau

Déplacement de la chloration de Creach Calvic à l'extérieur du bâtiment

Déplacement de la chloration de Kerlavar.

Localisation	Type de traitement	Télégestion	Observations
Chloration Kervriec	Désinfection - chloration	Oui	Analyseur de chlore et télésurveillance 2020
Chloration Pencleuziou	Désinfection - chloration	Oui	
Chloration Kerlaeron	Désinfection - chloration	Oui	
Chloration Menez Kerveyen	Désinfection - chloration	Oui	Remplacement de la pompe doseuse, de l'analyseur de chlore et du débitmètre en 2019
Surpression de Créach Calvic	Désinfection - chloration	Oui	
Surpression de Kerlavar	Désinfection - chloration	Oui	
Chloration de Quelordan	Désinfection - chloration	Oui	2019 renouvellement pompe doseuse + analyseur de chlore
Chloration Kerguivien	Désinfection - chloration	Oui	

## 2.1.6 Equipement du réseau

Désignation	Total
Bornes de puisage	9
Compteur	67
Défense incendie	462
Régulateur / Réducteur	44
Ventouse	295
Vidange / Purge	1434

## 2.2 Ressources en eau du territoire communautaire

- Les données présentées dans cette section sont des *volumes relatifs à l'année civile*

### 2.2.1 Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal m <sup>3</sup> /h	Prélèvement 2021 m <sup>3</sup>	Prélèvement 2022 m <sup>3</sup>	Prélèvement 2023 m <sup>3</sup>	Variation n/n-1
Captage de Saint Ronan	75	333 671	313 825	360 686	+15%
Forage Kerlosquet	60	35 782	44 145	29 414	-33%
Captage Saint Avé	30	204 423	183 837	243 256	+32%
Forage Ty Névez Sculler	12	70 921	57 382	44 210	-23%
Captage Kergamet	35	81 744	73 408	118 397	+61%
Forage F1	18	62 918	24 121	34 465	+43%
Forage F2	5	7 279	1 931	6 945	+260%
<b>Total des prélèvements m<sup>3</sup></b>		<b>796 738</b>	<b>698 649</b>	<b>837 373</b>	<b>+20%</b>

### 2.2.2 Production d'eau par ressources

Ouvrage	Production 2021 m <sup>3</sup>	Production 2022 m <sup>3</sup>	Production 2023 m <sup>3</sup>	Variation N/N-1
Production - Saint Ronan	371 926	357 962	390 100	+9%
Production - Saint Avé	271 293	249 825	284 056	+14%
Production - Kergamet	149 970	158 560	164 857	+4%
<b>Total</b>	<b>421 263</b>	<b>408 385</b>	<b>448 913</b>	<b>+10%</b>

### 2.2.3 Importation d'eau

Import depuis	Export vers	Importé en 2021 – m <sup>3</sup>	Importé en 2022 – m <sup>3</sup>	Importé en 2023 – m <sup>3</sup>	Variation N/N-1
Douarnenez Communauté	Secteur 5 communes	73 953	96 902	89 956	-7%
Com. Com. Pays Bigouden Sud	Plonéour-Lanvern	402 134	415 465	377 147	-9%
<b>Total</b>		<b>402 134</b>	<b>512 367</b>	<b>466 274</b>	<b>-9%</b>

### 2.2.4 Exportation d'eau

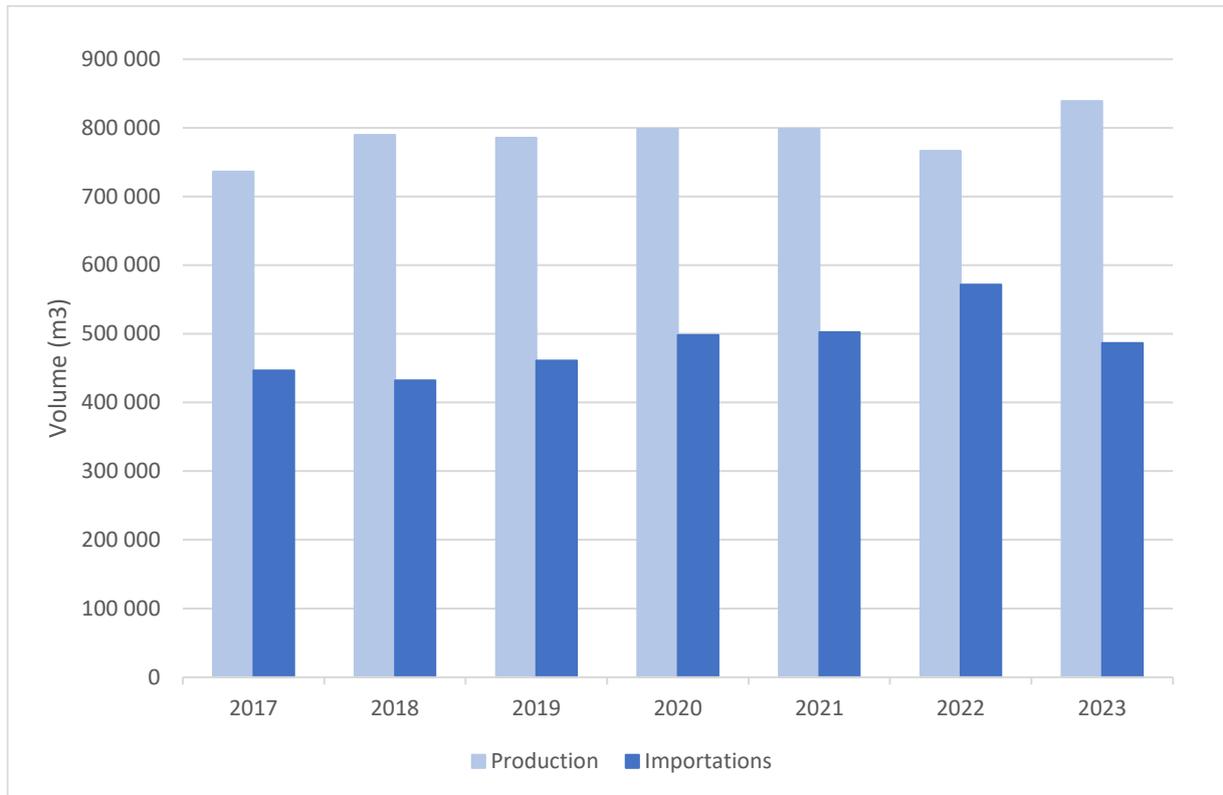
Exporté vers	Exporté en 2021 – m <sup>3</sup>	Exporté en 2022 – m <sup>3</sup>	Exporté en 2023 – m <sup>3</sup>	Variation N/N-1
Douarnenez	126 967	103 304	120 101	+16%
Mahalon	47 460	52 864	50 340	-5%
CCPBS	75 415	72 298	63 894	-12%
<b>Total</b>	<b>249 842</b>	<b>228 466</b>	<b>234 335</b>	<b>+3%</b>

### 2.2.5 Comptages internes

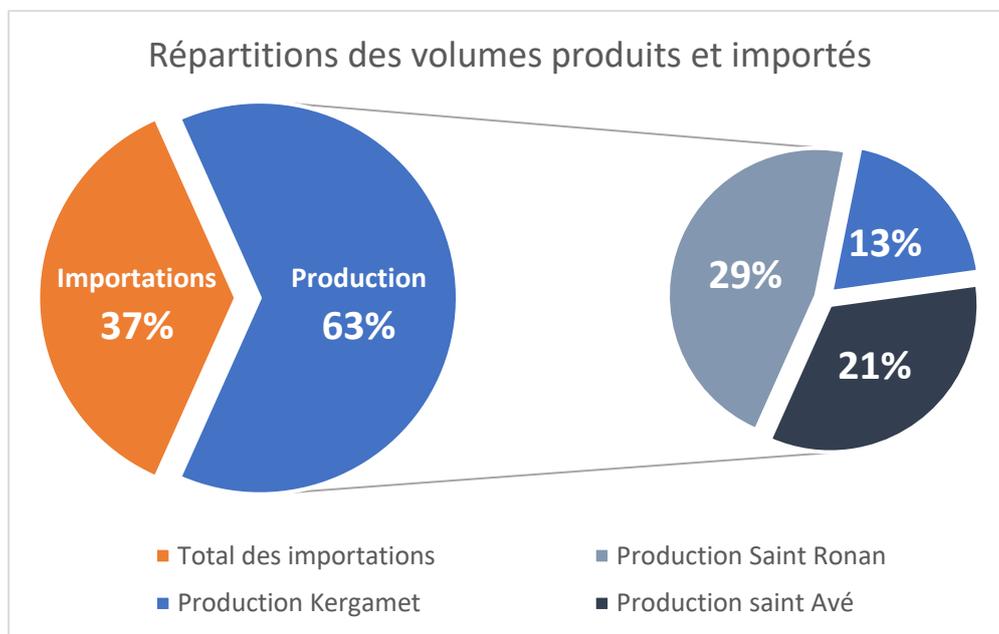
Import depuis	Export vers	Importé en 2021 – m <sup>3</sup>	Importé en 2022 – m <sup>3</sup>	Importé en 2023 – m <sup>3</sup>	Variation N/N-1
Landudec – Kergamet interconnexion	Secteur Saint Ronan	12 171	8 234	14 628	+78%
Landudec – Kergamet Kerfruc	Secteur Saint Ronan	3 595	2 678	304	-89%
Plonéour-Lanvern	Secteur Saint Ronan	8 468	48 467	4 445	-91%
Saint Ronan	5 communes	2319	1 209	1 555	+29%
Saint Ronan	Plonéour-Lanvern	0	0	36 406	-
<b>Total</b>		<b>26 553</b>	<b>60 588</b>	<b>57 338</b>	<b>-5%</b>

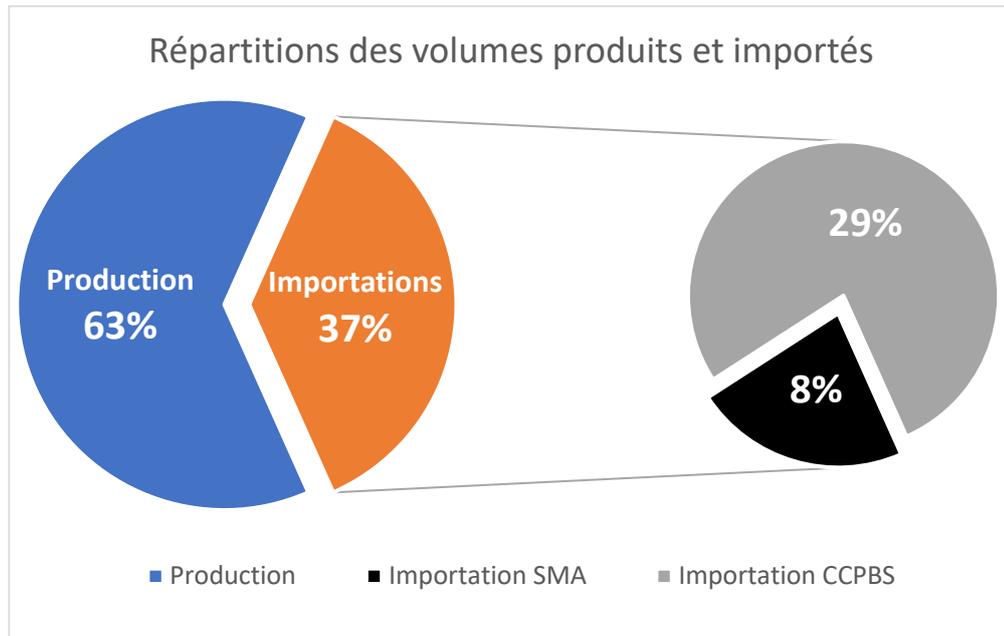
## 2.2.6 Evolution et répartition des volumes sur le territoire communautaire

- Volumes d'eau potable produits et importés sur le territoire communautaire



- Répartition des volumes d'eau potable produits et importés sur le territoire communautaire pour l'année 2023



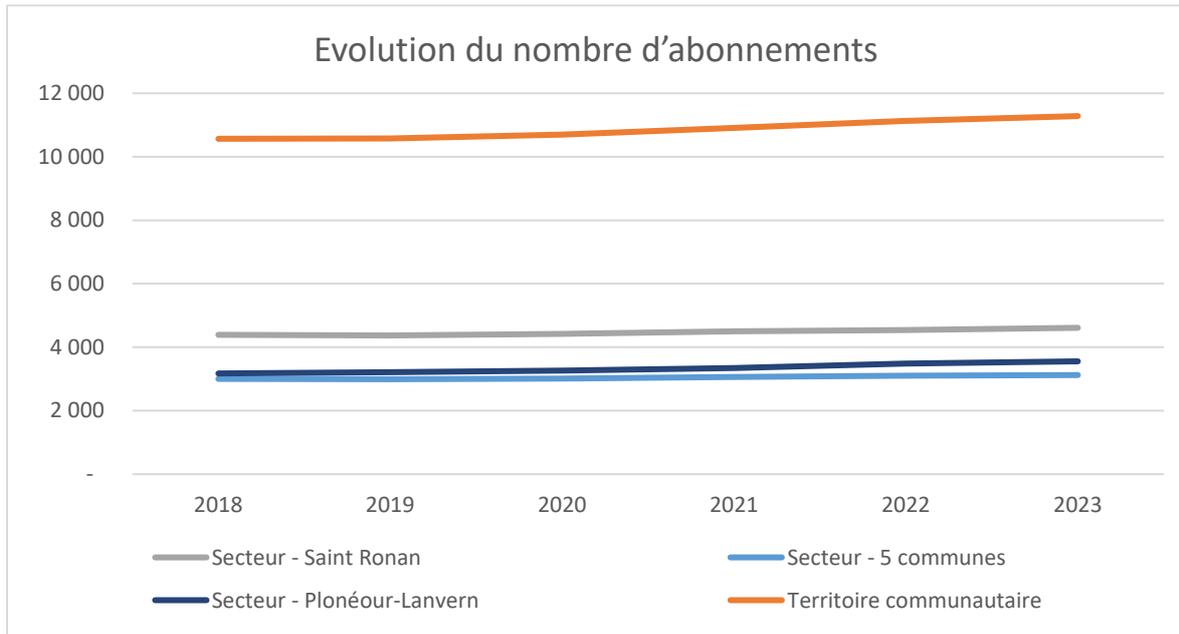


## 2.3 Nombre d'abonnements

- Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Gourlizon	472	473	473	0,0%
Guiler sur Goyen	281	289	290	0,3%
Landudec	766	776	775	-0,1%
Peumerit	483	488	491	0,6%
Plogastel Saint Germain	1105	1115	1128	1,2%
Plonéour-Lanvern	3408	3548	3614	1,9%
Plovan	562	567	572	0,9%
Plozévet	2290	2304	2325	0,9%
Pouldreuzic	1350	1381	1420	2,8%
Tréogat	345	344	348	1,2%
<b>Total de branchements</b>	<b>11062</b>	<b>11285</b>	<b>11436</b>	<b>1,3%</b>
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>10905</b>	<b>11125</b>	<b>11278</b>	<b>1,4%</b>

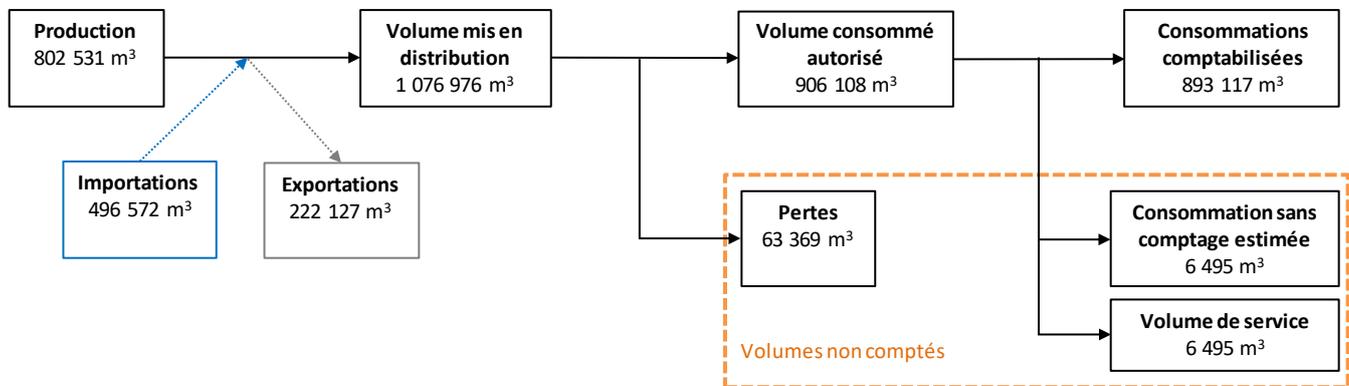
- Evolution du nombre d'abonnements sur le territoire depuis 2018.



## 2.4 Volumes mis en distribution et vendus

*Période de relève ramenée à 365 jours (m3)*

Territoire communautaire

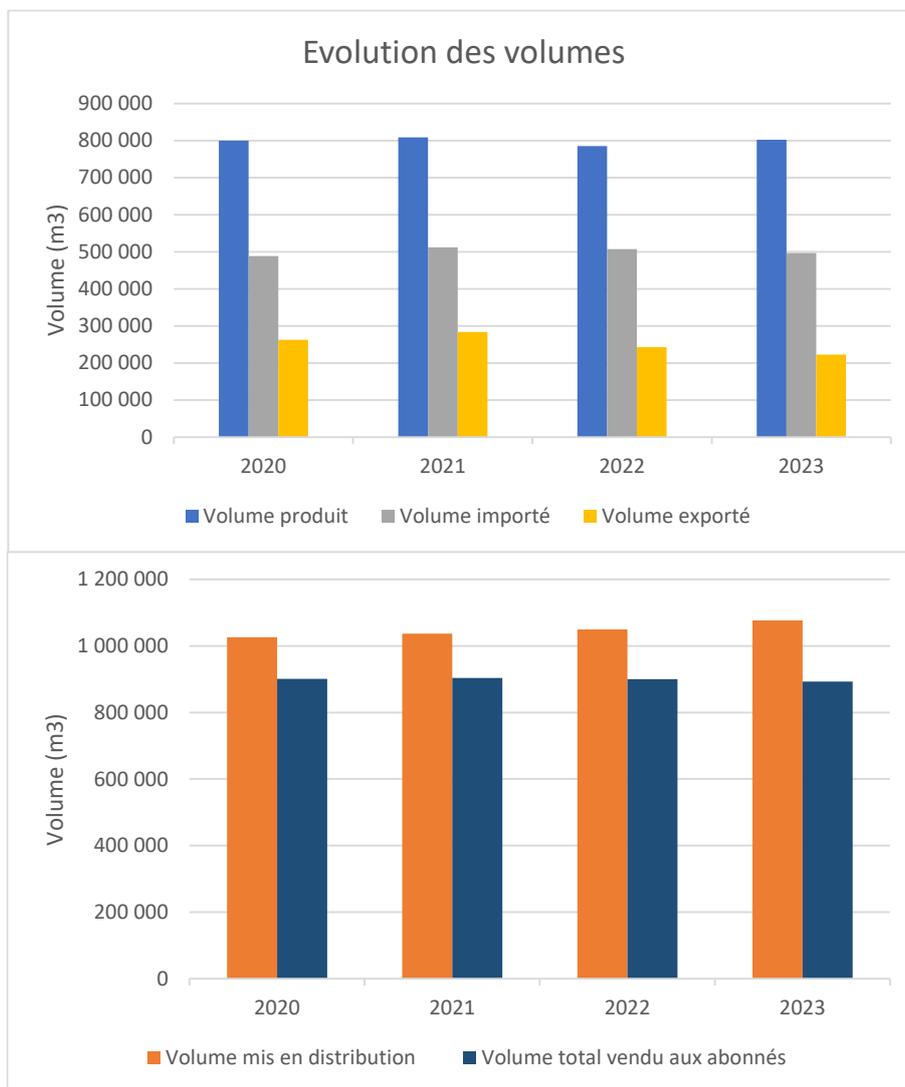


### 2.4.1 Evolutions des volumes sur le territoire communautaire

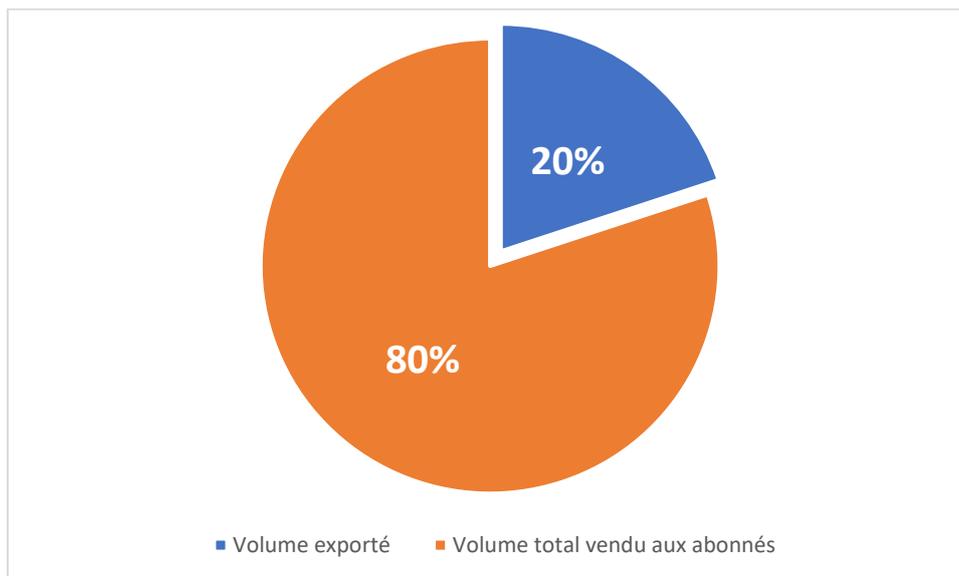
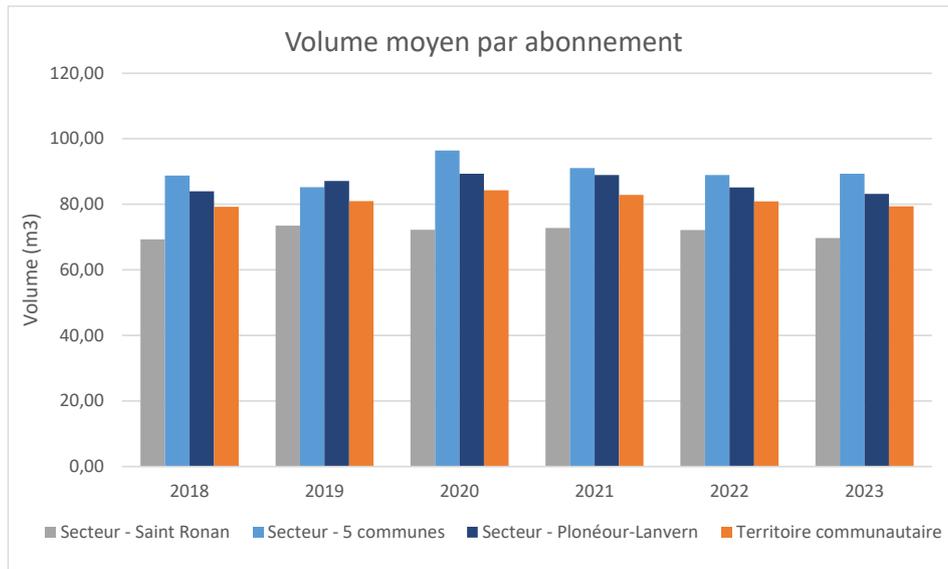
Volumes (m <sup>3</sup> )	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Volume produit	799 731	808 773	785 060	802 531	2,23%
Volume importé	488 320	511 816	507 128	496 572	-2,08%
Volume exporté	262 147	283 303	242 541	222 127	-8,42%
Volume mis en distribution	<b>1 025 904</b>	<b>1 037 286</b>	<b>1 049 647</b>	<b>1 076 975</b>	2,60%
Volume total vendu aux abonnés	<b>901 099</b>	<b>904 074</b>	<b>900 283</b>	<b>893 117</b>	-0,80%

La consommation moyenne par abonnement est de : **79,38 m<sup>3</sup> par an**

- Evolution des volumes sur le territoire communautaire depuis 2020.



## 2.4.2 Evolution de la consommation par abonnement



## 2.5 Longueur du réseau du territoire communautaire

Linéaire du réseau hors branchements	2020	2021	2022	2023	Variation n/n-1
Total du Linéaire du réseau hors branchements en km	627,3	627,7	633,8	637,2	+ 0,54 %

## 3 Tarification et recettes du service public de l'eau potable

### 3.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/2014	Décision de faire converger la tarification sur l'ensemble de la Communauté de Communes à l'horizon 2022.
05/10/2015	Tarifs 2016 de l'eau potable
05/10/2015	Avenant / Formule de révision des prix du règlement de service
29/09/2016	Tarifs 2017 de l'eau potable
27/10/2017	Avenant : formule de calcul du rendement pour les achats d'eau + intégration au bordereau des prix de la « Réforme Anti-Endommagement »
27/10/2017	Tarifs 2018 de l'eau potable
26/10/2018	Tarifs 2019 de l'eau potable
04/10/2019	Tarifs 2020 de l'eau potable
08/10/2020	Tarifs 2021 de l'eau potable
25/11/2021	Tarifs 2022 de l'eau potable – fin de la convergence tarifaire
01/01/2022	Nouveau contrat de délégation avec SAUR France, modification des Tarifs
24/11/2022	Tarifs 2023 de l'eau potable
23/11/2023	Tarifs 2024 de l'eau potable

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Le service est assujéti à la TVA.

### 3.2 Prix du service de l'eau

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### 3.2.1 Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000	0,3000

### 3.3 Le prix de l'eau y compris redevance de pollution domestique

#### 3.3.1 Evolution du tarif de l'eau

Désignation		1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Variation N/N-1
<b>Part de l'exploitant</b>					
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,00	27,28	28,57	
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N°1 (0 à 200 m <sup>3</sup> )	0,6653	0,7260	0,7482	4,73%
	N°2 (201 à 6000 m <sup>3</sup> )	0,7323	0,7991	0,8248	
	N°3 (au-delà de 6001 m <sup>3</sup> )	0,6653	0,7260	0,7482	
<b>Part de la collectivité</b>					
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	40,00	41,20	43,22	
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (Tranches en m <sup>3</sup> /an)	N°1 (0 à 200 m <sup>3</sup> )	0,8100	0,8343	0,8752	4,90%
	N°2 (201 à 6000 m <sup>3</sup> )	0,6800	0,7004	0,7347	
	N°3 (au-delà de 6001 m <sup>3</sup> )	0,5600	0,5768	0,6051	
<b>Redevances et taxes</b>					
	TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,0423	0,0423	0,0423	-
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000	0,3000	0,3000	-

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

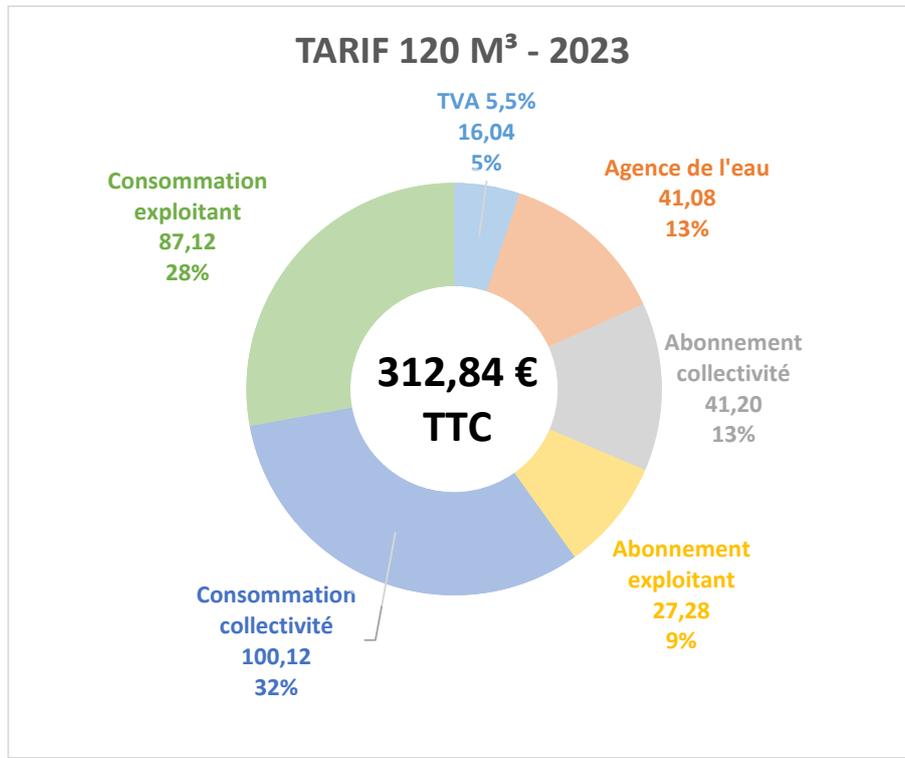
#### 3.3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Variation N/N-1
Exploitant	104,84	114,40	118,35	3,45%
Collectivité	137,20	141,32	148,24	4,90%
Préservation des ressources	5,08	5,08	5,08	-
Lutte contre la pollution	36,00	36,00	36,00	-
TVA	15,57	16,04	16,92	5,49%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>298,69</b>	<b>312,84</b>	<b>324,60</b>	<b>3,76%</b>

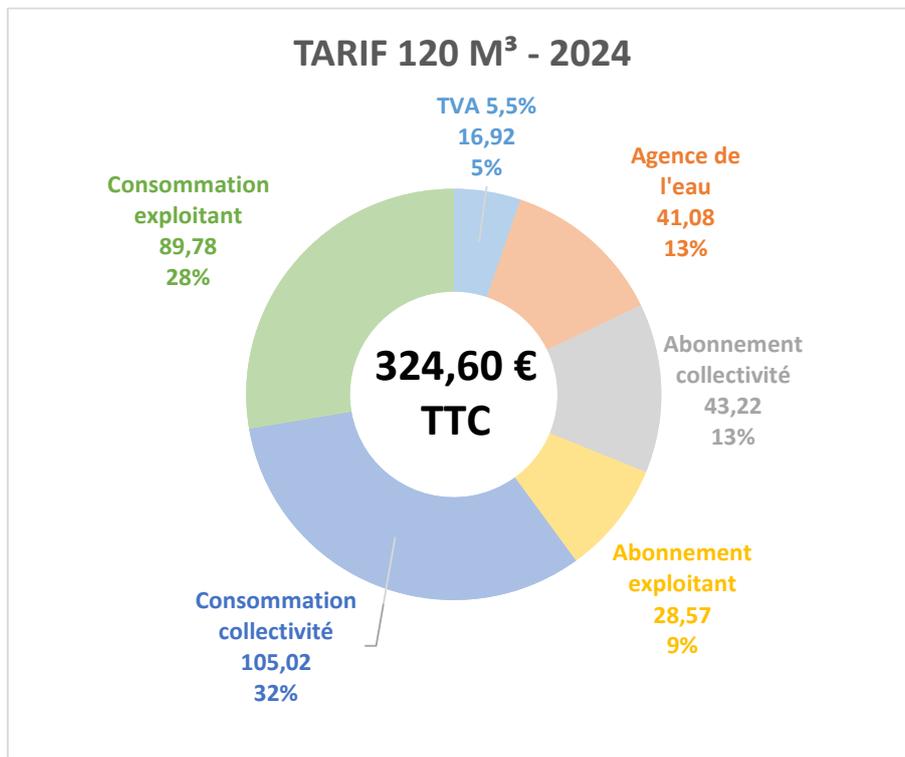
<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
<b>+ 3,76 %</b>

### 3.3.3 Evolution de la répartition de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

- Répartition au 1<sup>er</sup> janvier 2023



- Répartition au 1<sup>er</sup> janvier 2024



### 3.3.4 Evolution des prix pour l'utilisateur

	2022	2023	2024
Prix du m <sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m <sup>3</sup>	2,49 €/m <sup>3</sup>	2,63 €/m <sup>3</sup>	2,71 €/m <sup>3</sup>
Prix du litre pour un usager consommant 120 m <sup>3</sup>	0,0025 €/Litre	0,0026 €/Litre	0,0027 €/Litre
Prix du m <sup>3</sup> pour un usager consommant 80 m <sup>3</sup>	2,77 €/m <sup>3</sup>	2,91 €/m <sup>3</sup>	3,02 €/m <sup>3</sup>
Prix du litre pour un usager consommant 80 m <sup>3</sup>	0,0028 €/Litre	0,0029 €/Litre	0,0030 €/Litre

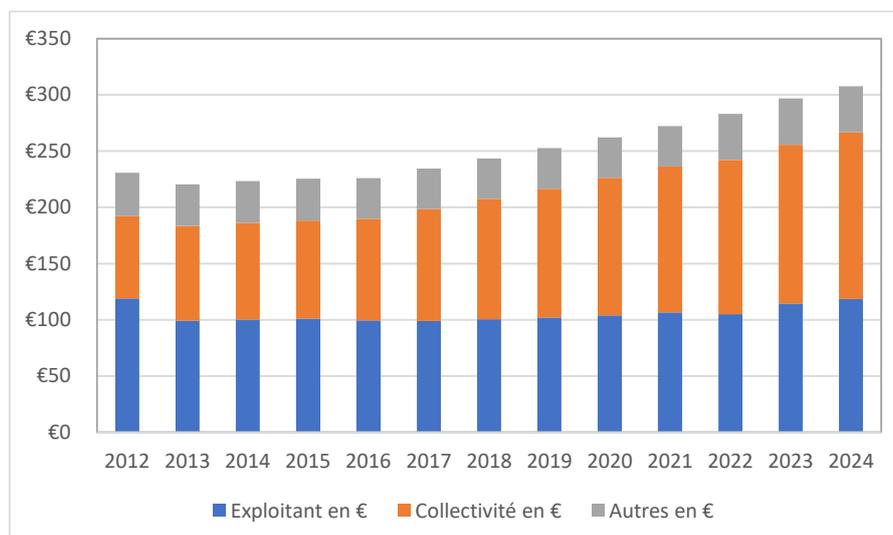
### 3.4 Evolution des composantes du tarif depuis 2012

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant en €	Collectivité en €	Autres en €	Total hors TVA en €
2012	119,05	73,22	38,4	230,67
2013	99,2	84,18	37,2	220,58
2014	100,25	85,87	37,2	223,32
2015	100,94	87,26	37,2	225,4
2016	99,5	90,38	36	225,88
2017	98,99	99,5	36	234,49
2018	100,5	107,05	36	243,55
2019	101,99	114,59	36	252,58
2020	104	122,14	36	262,14
2021	106,5	129,68	36	272,18
2022	104,84	137,2	41,08	283,12
2023	114,4	141,32	41,08	291,72
2024	<b>118,35</b>	<b>148,24</b>	<b>41,08</b>	<b>307,67</b>

Pour mémoire, la convergence tarifaire s'est achevée fin 2021 et un nouveau contrat de délégation a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Evolution des parts de la facture d'eau depuis 2012.



## 3.5 Recette d'exploitation

### 3.5.1 Recette de la collectivité

Montants en € HT	2021*	2022	2023	Variation N/N-1
<b>Recettes de vente d'eau</b>				
- Recettes vente d'eau domestique	662 342 €		681 122 €	
- Recettes vente d'eau non domestique	/		/	
- Vente en gros**	55 032 €	0 €	47 203 €	
- Abonnements	431 463 €		467 171 €	
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	35 497 €		/	
- Reprise impayés antérieurs	22 329 €		12 477 €	
- Valeur impayés en cours	-17 140 €		-27 387 €	
- Redevance prélèvement n-1	-12 319 €	- 12 881 €	/	
- Créances irrécouvrables	-7 833 €		-116 €	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 169 370 €</b>	<b>1 105 690 €</b>	<b>1 180 470 €</b>	<b>+6,76 %</b>
<b>Autres recettes</b>				
- Loyer antennes + divers	11 604 €	11 816,61 €	12 033 €	1,84 %
- Loyers terrains	2 012 €	2 103,08 €	2 103 €	0 %
<b>Total des recettes</b>	<b>1 182 986 €</b>	<b>1 119 609,94</b>	<b>1 194 606 €</b>	<b>+6,70 %</b>

\*Somme des recettes de la collectivité des 3 RPQS de secteurs

\*\* Vente d'eau à Douarnenez Communauté + Mahalon

### 3.5.2 Recette de l'exploitant (CARE)

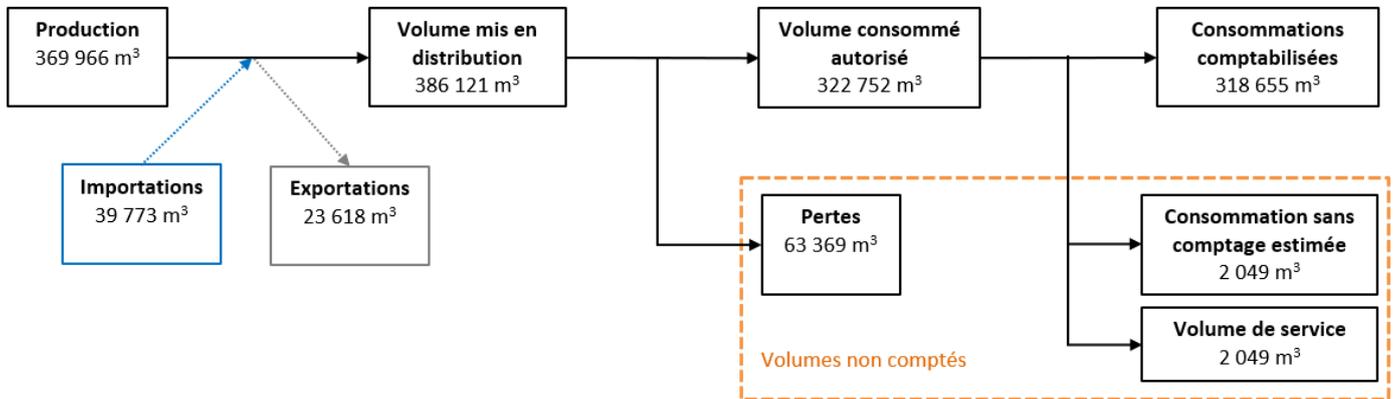
Montants en € HT	2021*	2022	2023	Variation N/N-1
<b>Recettes de vente d'eau</b>				
- Recettes vente d'eau domestique	571 734 €			
- Vente en gros	** €			
- Abonnements	438 812 €			
- Régularisations des ventes d'eau (+/-)	21 284 €			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 031 830 €</b>	<b>934 100 €</b>	<b>1 054 000€</b>	<b>+12,84%</b>
<b>Autres recettes</b>				
- Recettes liées aux travaux	175 100 €	234 300 €	220 000€	-6,10%
- Autres recettes	96 900 €	27 500 €	60 900€	+121,45%
<b>Total des recettes</b>	<b>1 303 830 €</b>	<b>1 195 900 €</b>	<b>1 334 900</b>	<b>+ 11,62%</b>

\* Somme des recettes de l'exploitant des 3 RPQS de secteurs

## 4 Indicateurs de performance du service d'eau potable

### 4.1 Ancien Secteur Saint Ronan

#### 4.1.1 Performances du réseau (période d'extraction des données)



La consommation sans comptage est évaluée à 2 049 m<sup>3</sup>.

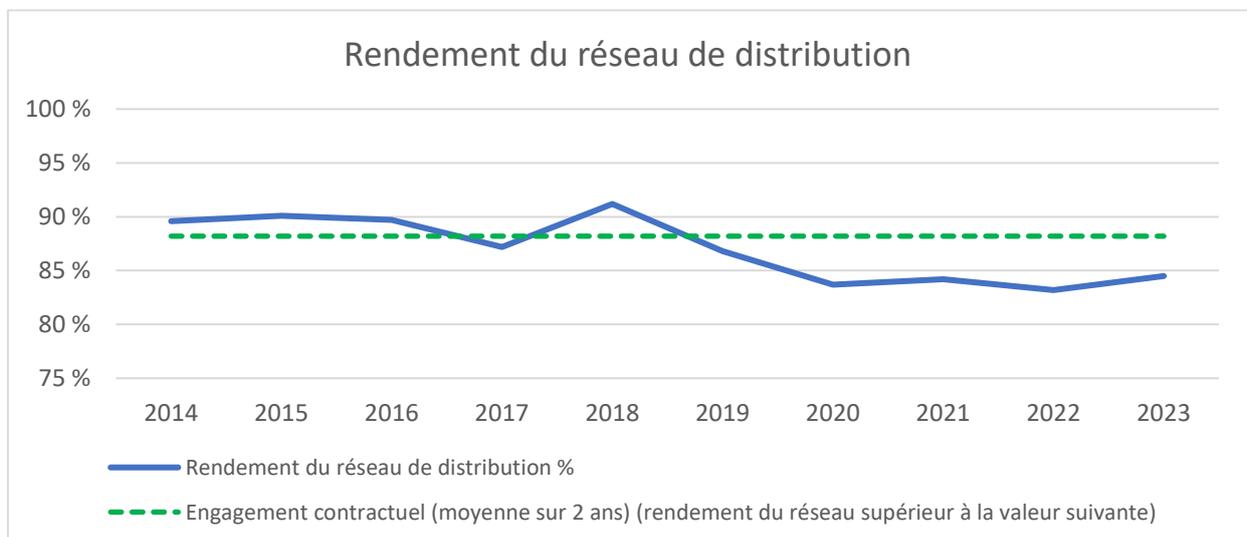
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 2 049 m<sup>3</sup>.

SAUR applique 0.5% des volumes produits et importés pour les besoins du réseau et 0,5% pour les volumes sans comptage, règle appliquée à l'échelle de tout le territoire communautaire.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau de distribution %	89,6	90,1	89,7	87,2	91,2	86,8	83,7	84,2	83,2	84,5
Engagement contractuel (moyenne sur 2 ans) (rendement du réseau supérieur à la valeur suivante)										88,2

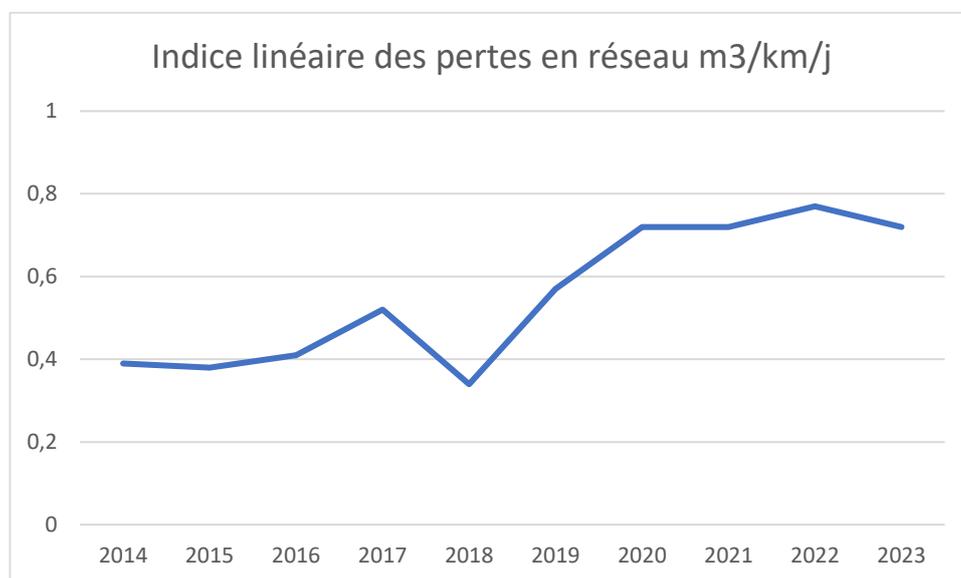


- **Indice linéaire de volume non compté m<sup>3</sup>/km/j** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes) / longueur du réseau hors branchements

Secteur Saint Ronan	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés	0,43	0,42	0,45	0,56	0,38	0,61	0,76	0,76	0,81	<b>0,77</b>
Engagement contractuel du maintien de la moyenne sur 2 ans ( <i>indice au-dessous des valeurs suivantes</i> )										<b>0,54</b>

- **Indice linéaire de pertes en réseau m<sup>3</sup>/km/j** = pertes / longueur du réseau hors branchements

Secteur Saint Ronan	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des pertes	0,39	0,38	0,41	0,52	0,34	0,57	0,72	0,72	0,77	<b>0,73</b>

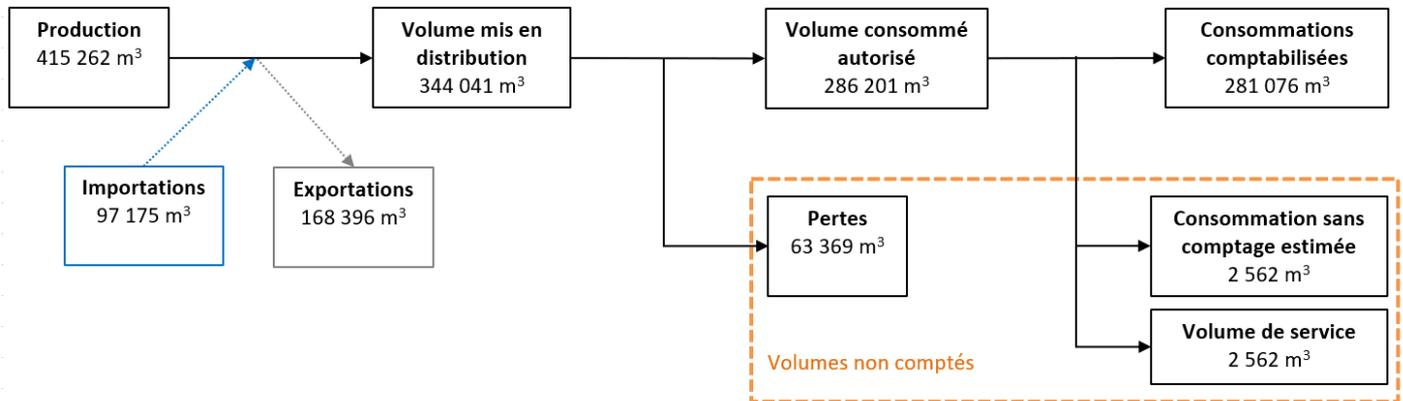


- **indice linéaire de consommation** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365\*longueur du réseau hors branchements)

Secteur Saint Ronan	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation m <sup>3</sup> /km/j	3,37	3,51	3,61	3,55	3,51	3,72	3,69	3,78	3,8	<b>3,95</b>

## 4.2 Ancien Secteur 5 Communes

### 4.2.1 Performances du réseau (période d'extraction des données)



La consommation sans comptage est évaluée à 2 562 m<sup>3</sup>.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 2 562 m<sup>3</sup>.

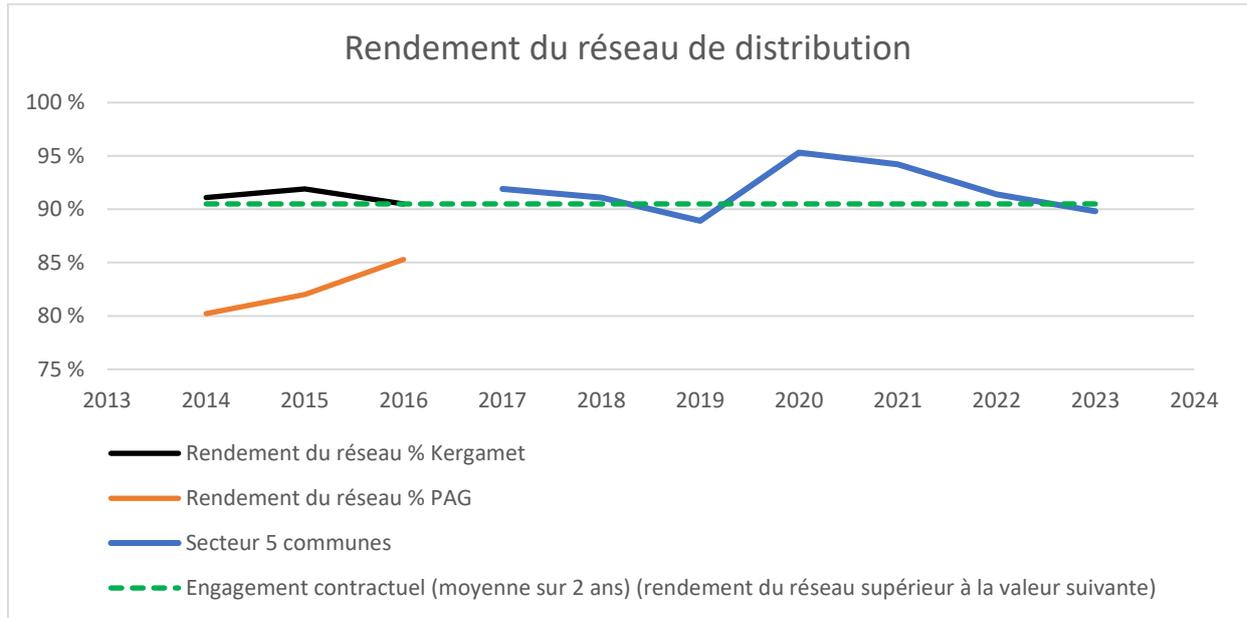
SAUR applique 0.5% des volumes produits et importés pour les besoins du réseau et 0,5% pour les volumes sans comptage, règle appliquée à l'échelle de tout le territoire communautaire.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

Secteur 5 communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau % Kergamet	91,1*	91,9*	90,5*	91,9	91,1	88,9	95,3	94,2	91,4	<b>89,8</b>
Rendement du réseau % PAG	80,2	82	85,3							
Engagement contractuel (moyenne sur 2 ans) (rendement du réseau supérieur à la valeur suivante)										<b>90,5</b>

\* Sans Mahalon, depuis 2017 territoire à 5 communes



- **Indice des volumes non comptés  $m^3/km/j$**  = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes) / longueur du réseau hors branchements

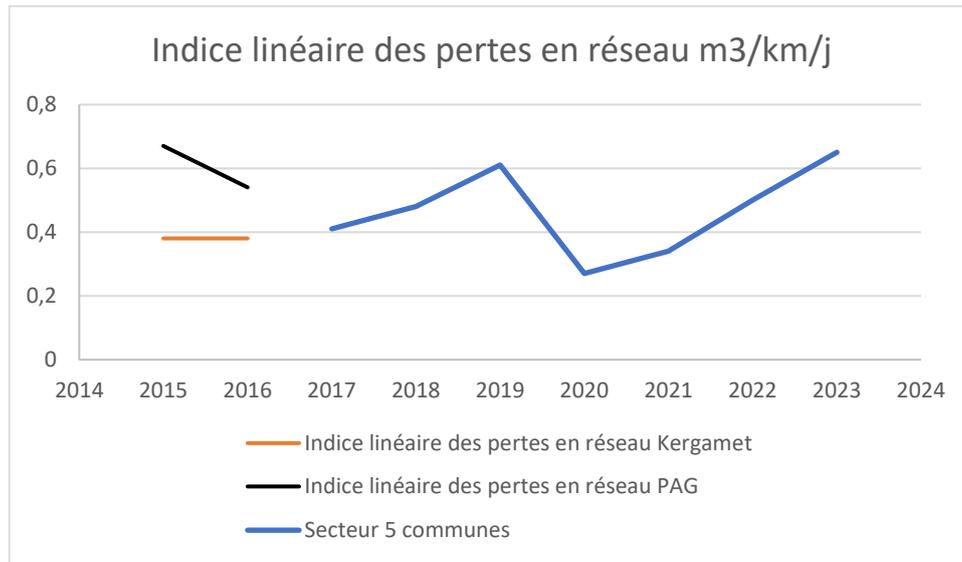
Secteur 5 communes	2015	2016	2017*	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés Kergamet	0,43	0,49	0,46	0,53	0,67	0,32	0,39	0,56	<b>0,71</b>
Indice linéaire des volumes non comptés PAG	0,71	0,58							
Engagement contractuel (moyenne sur 2 ans) (indice au-dessous des valeurs suivantes)									<b>0,56</b>

\*Depuis 2017 territoire à 5 communes

- **Indice linéaire de pertes en réseau  $m^3/km/j$**  = pertes/longueur du réseau hors branchements

Secteur 5 communes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des pertes en réseau Kergamet	0,38	0,38	0,41	0,48	0,61	0,27	0,34	0,5	<b>0,65</b>
Indice linéaire des pertes en réseau PAG	0,67	0,54							

\*Depuis 2017 territoire à 5 communes



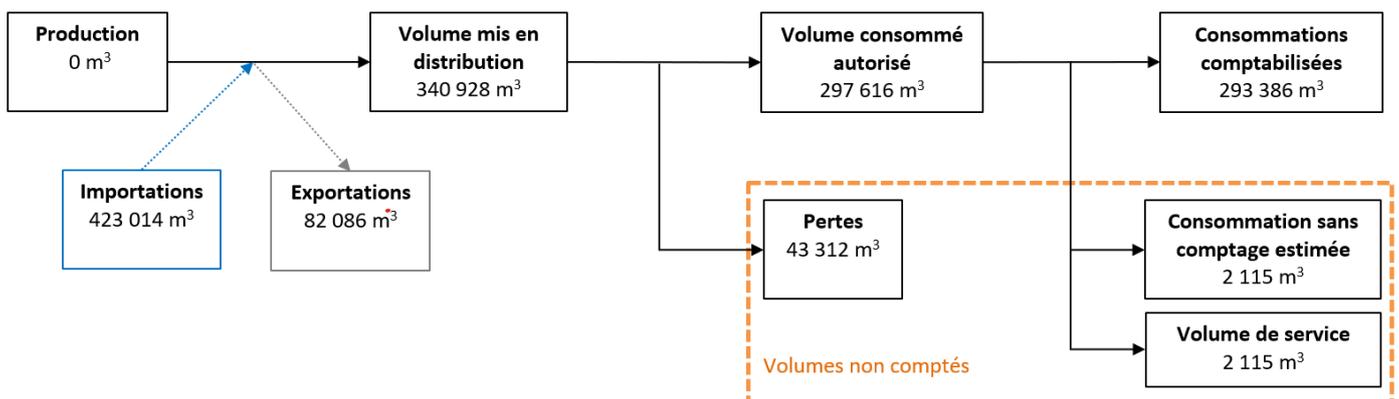
- **indice linéaire de consommation m³/km/j** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service + volume exporté) / (365\*longueur du réseau hors branchements)

Secteur 5 communes	2015	2016	2017*	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation Kergamet	2,71	2,82	4,68	4,9	4,91	5,42	5,49	5,32	5,14
Indice linéaire de consommation PAG	3,04	3,08							

\* Forte augmentation en lien avec la quantification de l'export vers Douarnenez Communauté

## 4.3 Ancien secteur Plonéour-Lanvern

### 4.3.1 Performance du réseau



La consommation sans comptage est évaluée à 2 115 m³.

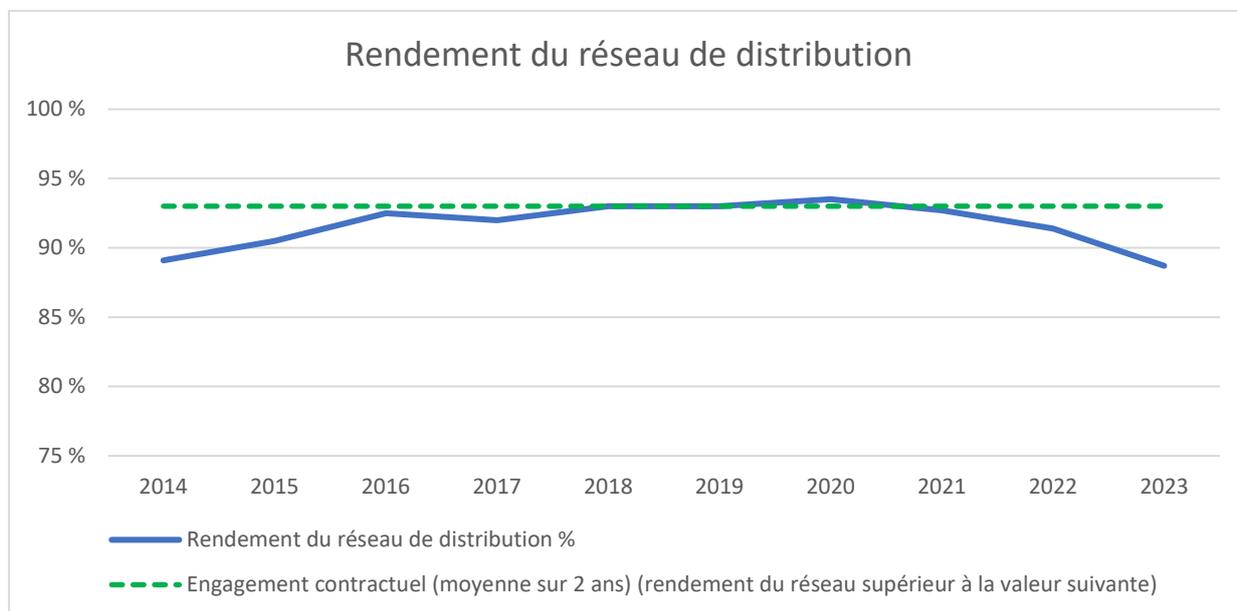
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 2 115 m³.

Saur applique 0.5% des volumes produits et importés pour les besoins du réseau et 0,5% pour les volumes sans comptage, règle appliquée à l'échelle de tout le territoire communautaire.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

Secteur Plonéour Lanvern	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Rendement du réseau de distribution %</b>	89,1	90,5	92,5	92	93	93	93,5	92,7	94	88,7
<b>Engagement contractuel (moyenne sur 2 ans) (rendement du réseau supérieur à la valeur suivante)</b>										<b>93</b>

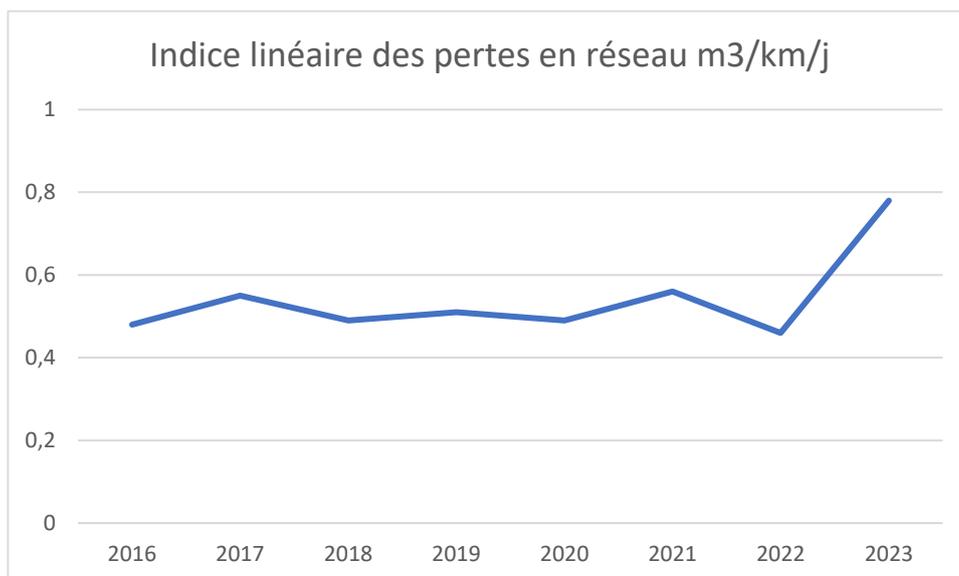


- **Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes) / longueur du réseau hors branchements

Secteur Plonéour Lanvern	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indice linéaire des volumes non comptés m<sup>3</sup>/km/j</b>	0,55	0,61	0,56	0,58	0,56	0,59	0,54	<b>0,86</b>
<b>Engagement contractuel (moyenne sur 2 ans) (indice au-dessous des valeurs suivantes)</b>								<b>0,57</b>

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes/longueur du réseau hors branchements

Secteur Plonéour Lanvern	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indice linéaire des pertes en réseau m<sup>3</sup>/km/j</b>	0,48	0,55	0,49	0,51	0,49	0,56	0,46	<b>0,76</b>



- **indice linéaire de consommation** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service + volume exporté) / (365\*longueur du réseau hors branchements)

Secteur Plonéour Lanvern	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation m <sup>3</sup> /km/j	6,2	6,29	6,55	6,73	7	7,56	7,16	<b>6,88</b>

## 4.4 Territoire communautaire

### 4.4.1 Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

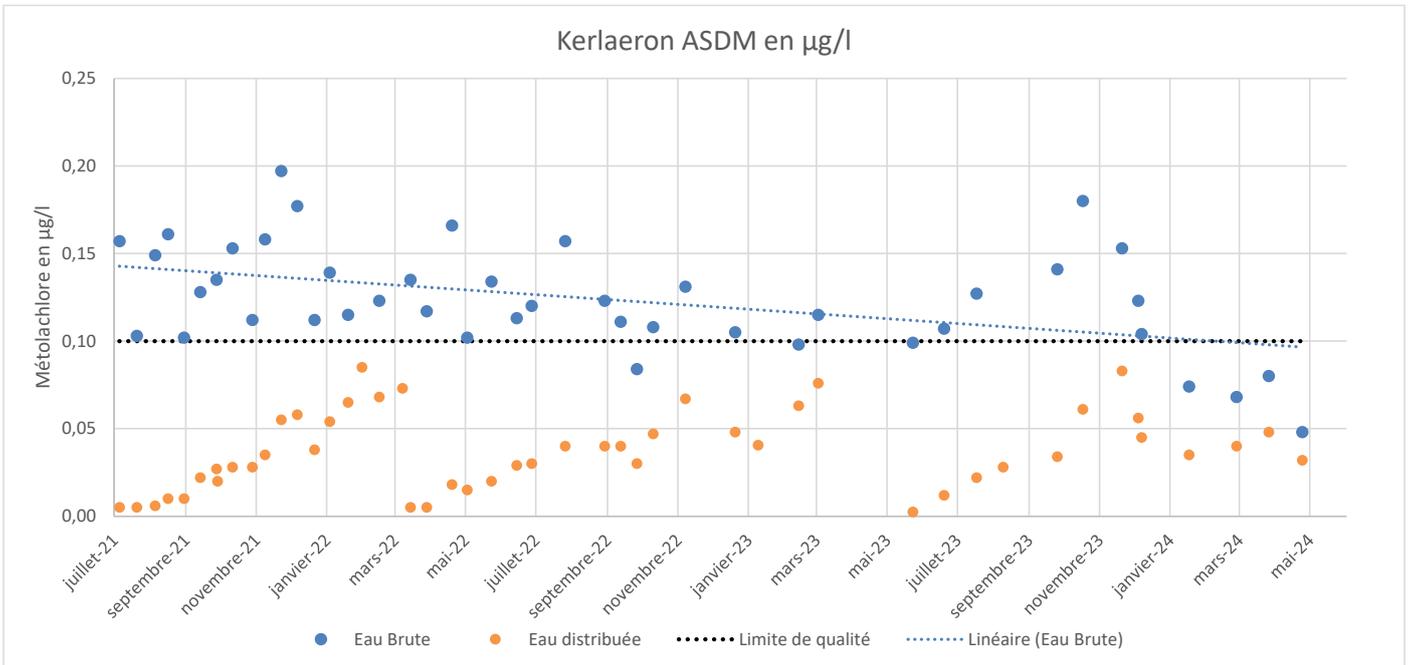
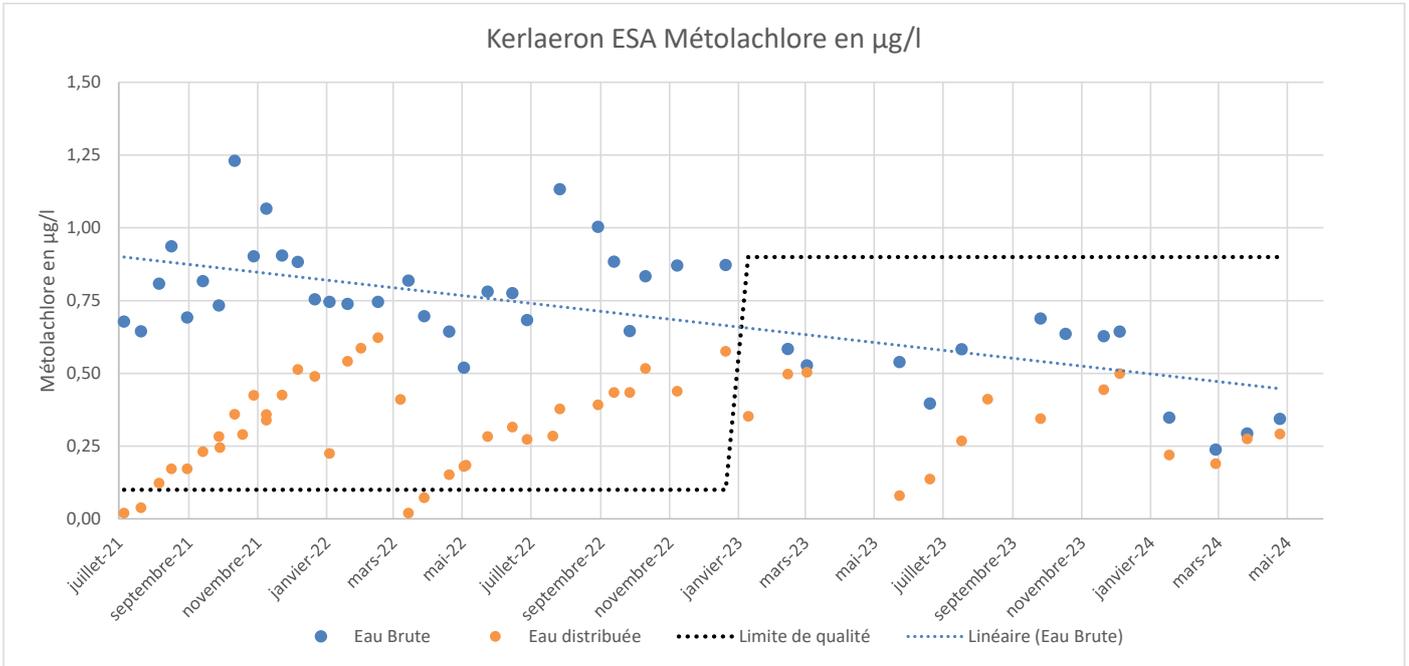
Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	11	11	100	1	1	100
Physicochimique	11	11	100	29	29	100
Nombre total d'échantillons	11	11	100	29	29	100

### 4.4.2 Suivi des métabolites

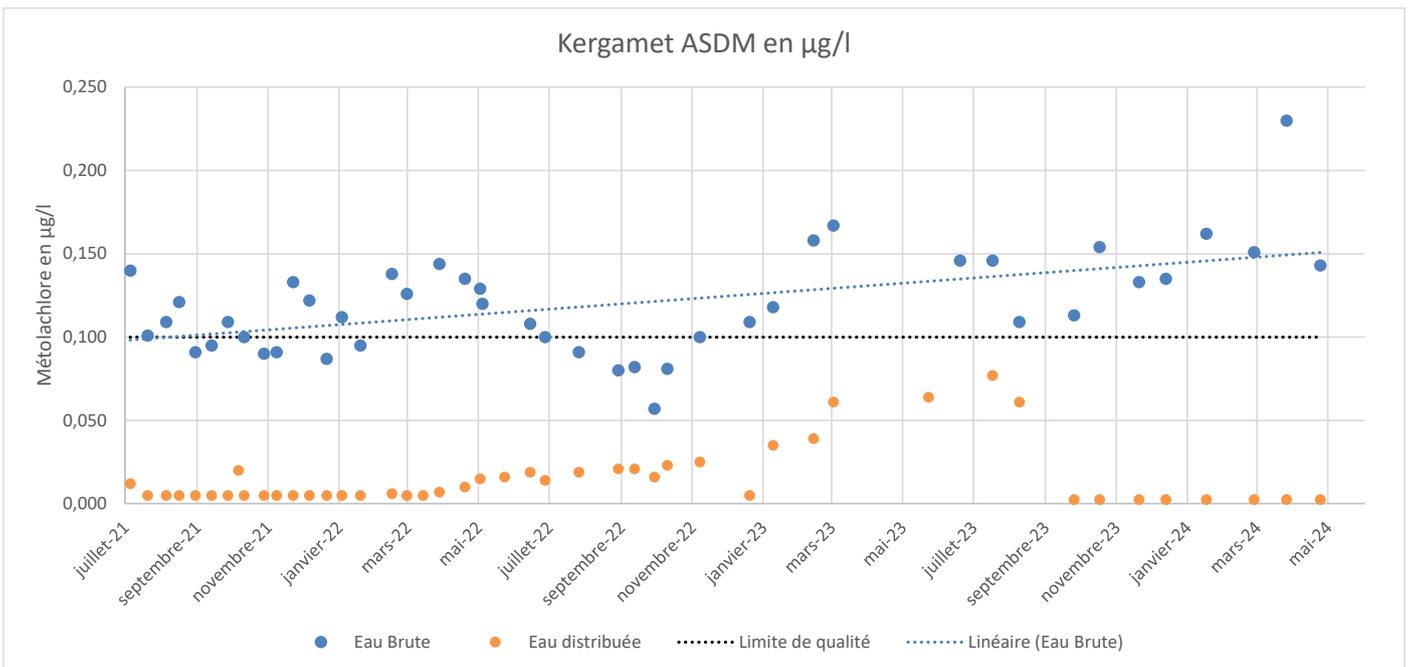
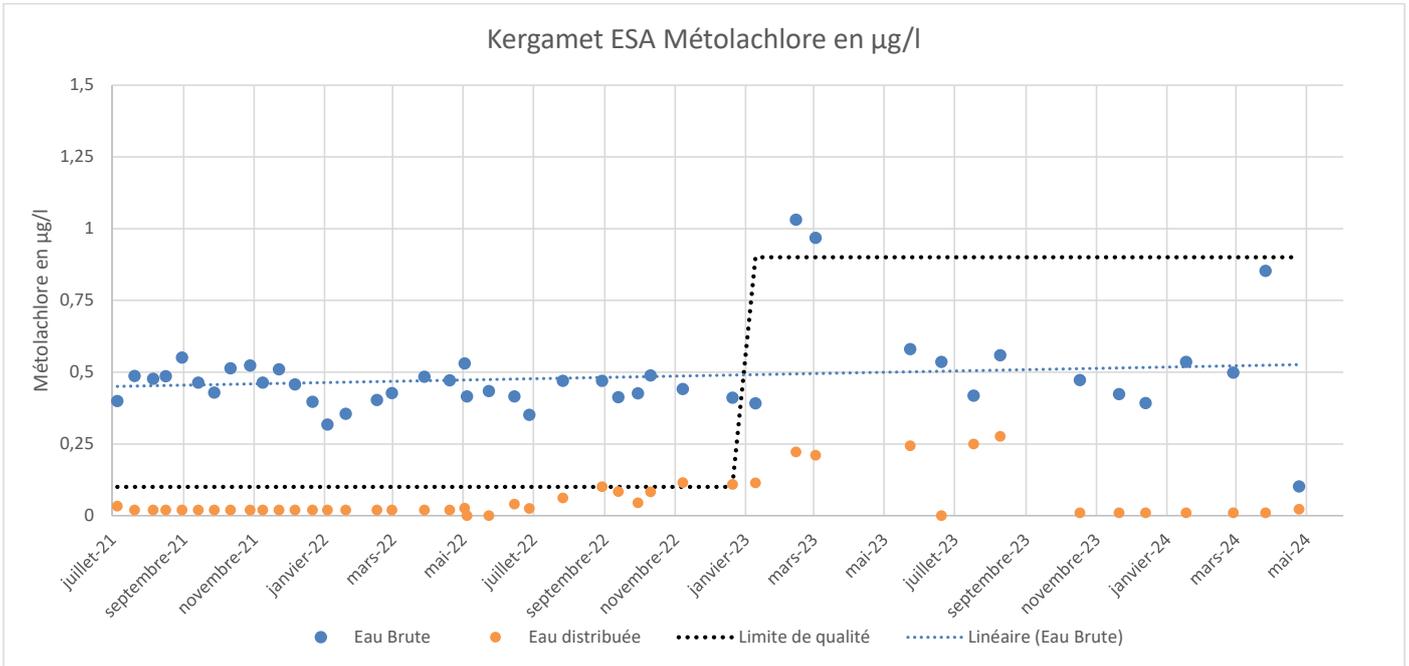
L'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la santé publique, modifie la limite de qualité du paramètre ESA-métolachlore.

Le site de traitement de **Kergamet** a été modifié pour traiter l’ASDM (2-Aminosulfonyl-N, Ndimethylnicotin) à la suite le suivi renforcé mis en place pour l’ASDM et ESA Métolachlore. Le premier changement du charbon actif en grain (CAG) a eu lieu en septembre 2023.

- **Ressource de Saint Ronan**



- Ressource de Kergamet



### 4.4.3 Protection des ressources en eau

- Indice d'avancement de la protection de la ressource

Le secteur de Saint Avé présente un indice de protection de la ressource de 80%.

Les secteurs de Saint Ronan et Kergamet présentent un indice de protection de la ressource de 100%.

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
-Saint-Avé	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
-Saint Ronan -Kergamet	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Soit un indice d'avancement moyen de la protection de 80% pour les ressources en eau de Saint-Avé ; pour la ressource en eau de Kergamet et Saint Ronan, l'indice est porté à 100%. Au prorata des volumes produits par ces installations, l'indice global pour le territoire est de **93%**.

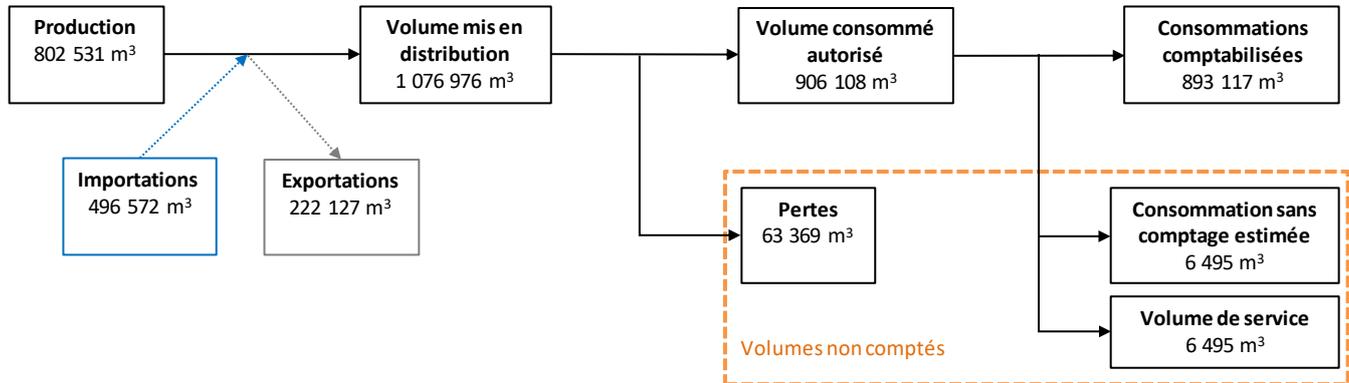
#### 4.4.4 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau **arrêté du 2 décembre 2013 à compter de janvier 2013**

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>		
<b>Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 15 points sur 15</b>		
	<b>POINTS ATTRIBUES</b>	<b>NOTE</b>
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures	<b>10</b>	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>		
<b>Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 30 points sur 30</b>		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	<b>10</b>	<b>10</b>
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : 95 %	<b>5</b>	<b>5</b>
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>/</b>	<b>/</b>
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 100 %	<b>10 à 15</b>	<b>15</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>		
<b>Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du réseau : 65 points sur 75</b>		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	<b>10</b>	<b>10</b>
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	<b>10</b>	<b>10</b>
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	<b>10</b>	<b>0</b>
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	<b>10</b>	<b>10</b>
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	<b>10</b>	<b>10</b>
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	<b>10</b>	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	<b>10</b>	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>L'indice de connaissance et de gestion des réseaux eau potable est de 110 / 120 points</b>		

#### 4.4.5 Performance du réseau (période d'extraction des données)

Territoire communautaire



La consommation sans comptage est évaluée à 6 495 m<sup>3</sup>.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 6 495 m<sup>3</sup>.

SAUR applique 0.5% des volumes produits et importés pour les besoins du réseau et 0,5% pour les volumes sans comptage, règle appliquée à l'échelle de tout le territoire communautaire.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

Rendement du réseau de distribution %	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Secteur Saint Ronan	90,1	89,7	87,2	91,2	86,8	83,7	84,2	89,4	86,85
Secteur 5 Communes	-	-	91,9	91,1	88,9	95,3	94,2		
Secteur Plonéour-Lanvern	90,5	92,5	92,0	93,0	93,0	93,5	92,7		
Engagement contractuel du maintien de la moyenne sur 2 ans (Rendement du réseau supérieur aux valeurs suivantes)									90,8

- **Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de services + pertes) / longueur du réseau hors branchements

Indice linéaire des volumes non comptés m <sup>3</sup> /km/j	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Secteur Saint Ronan	0,45	0,56	0,38	0,61	0,76	0,76	0,65	0,79
Secteur 5 Communes	-	0,46	0,53	0,67	0,32	0,39		
Secteur Plonéour-Lanvern	0,55	0,61	0,56	0,58	0,56	0,59		
Engagement contractuel du (moyenne sur 2 ans) (indice au-dessous des valeurs suivantes)								0,56

- **Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes/longueur du réseau hors branchements

Indice linéaire des pertes en réseau m <sup>3</sup> /km/j	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Secteur Saint Ronan	0,41	0,52	0,34	0,57	0,72	0,72	0,59	<b>0,74</b>
Secteur 5 Communes	-	0,41	0,48	0,61	0,27	0,34		
Secteur Plonéour-Lanvern	0,48	0,55	0,49	0,51	0,49	0,56		

- **indice linéaire de consommation** = (consommations comptabilisées + estimation consommations sans comptage + volume de service + volume exporté) / (365\*longueur du réseau hors branchements)

Indice linéaire de consommation m <sup>3</sup> /km/j	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ancien Secteur Saint Ronan	3,61	3,55	3,51	3,72	3,69	3,78	4,99	<b>4,88</b>
Ancien Secteur 5 Communes	-	4,68	4,90	4,91	5,42	5,49		
Ancien Secteur PLONEOUR-LANVERN	6,20	6,29	6,55	6,73	7,00	7,56		

#### 4.4.6 Renouvellement des réseaux

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice km	11,888				

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,37**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

## 5 Financement des investissements du service

### 5.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 2023

N° de dossier	Type de travaux	Objet des travaux	Commune	Montant	Contributions des demandeurs
E21-046	Renouvellement	Saint Avé	Plogastel	104 984 €	
E21-064	Renouvellement	Kervargon	Landudec	109 891 €	
E22-047	Renouvellement	Carrefour – 4 vannes	Pouldreuzic	57 494 €	
E22-047 B	Extension	Branchement projet Bosser	Pouldreuzic	2 156,60 €	
E22-057	Renouvellement	Menez Gored	Plozévet	195 366 €	
E23-024	Extension	Hameau de la Vallée – tranche 2	Landudec	23 863,19 €	
E23-031	Extension	Kergonda	Plonéour	7 255,43 €	6 255,43 €
E23-034	Extension	Le Trelenn	Plonéour	24 681,94 €	18 681,94 €
E23-037	Extension	Lespoul	Tréogat	5 400,35 €	4 400,35 €
E23-059	Renouvellement	Route de Kerivarc'h	Guiler	109 752 €	
E23-054	Incendie	Déplacement PI - Rue des Bruyères	Plogastel	5 828,12 €	5 828,12 €
E23-029	Extension	Kerlan	Tréogat	12 109,13 €	11 109,13 €
E23-058	Incendie	Installation PI – Kermoguer	Plogastel	10 171,42 €	4 265,90 €
E23-061	Renouvellement	Kergoc (tempête CIARAN)	Gourlizon	59 402,93 €	
E22-042	Gestion forestière	Travaux	CCHPB	10 194 €	
E22-042	Gestion Forestière	Assistance technique	CCHPB	3 200 €	
E22-042	Gestion Forestière	Tempête CIARAN – sécurisation des boisements	CCHPB	30 210 €	
E23-013 E23-056	Poteaux Incendie – Contrôle	Plogastel/Plovan Plozévet/Tréogat	CCHPB	9 040 €	
E23-001 E23-052 E23-057	Poteaux Incendie – Travaux	Travaux à la suite des contrôles	CCHPB	19 809 €	
E23-002 E23-055	Poteaux Incendie – Peinture	27 - PI	CCHPB	2 160 €	
E23-053	Administratif	Acquisition d'un véhicule	CCHPB	15 741 €	

## 5.2 Etat de la dette sur le territoire communautaire

	2020	2021	2022	2023
En cours de la dette au 31 décembre	146 834,36 €€	131 378,12€	115 949,34 €	101 856,29 €
Remboursements au cours de l'exercice	15 486,01 €	15 456,24 €	15 485,68 €	17 165,06 €
Dont en intérêts	62,20 €	0	56,90 €	3 072,01 €
Dont en capital	15 423,81 €	15 456,24 €	15 428,78 €	14 093,05 €

## 5.3 Amortissements réalisés sur la Communauté de Communes

	2019*	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements - Actifs	788 658,02	518 780,69	540 433,41	598 922,52	636 005,36
Montant de la dotation aux amortissements - Subventions	183 705,75	122 074,42	126 160,97	131 293,50	144 314,31

\* Actifs : dont 272 044,64 € de 2016 et 2017

\* Subventions : dont 67 743,71 € de 2016 et 2017

## 5.4 Présentation du programme de travaux présenté à l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

(en annexe le programme 2024 complet)

Présentées en commission eau potable du 19 octobre 2023

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total des recettes	Subventions	Autres
2024	1 999 470	1 272 000	170 000	1 102 000

### Travaux structurants :

- ✓ **Optimisation des usines de production d'eau potable** pour répondre aux évolutions réglementaires sur la **problématique des métabolites de pesticides** : durant l'année 2023, pour donner suite aux dernières évolutions réglementaires, il a été décidé de revoir à la baisse le projet initialement chiffré à 1 720 000 € à 500 000 € de travaux et 70 000 € de maîtrise d'œuvre. Ce projet bénéficie d'un accompagnement du Département pour 200 000 €, de la DETR de 100 000 € et une demande sera formulée auprès de la région Bretagne.
- ✓ **Réhabilitation complète du site de Kerlavar en Plonéour Lanvern** comprenant une bache au sol de 400 m3 et le local de surpression datant de 1955. Le génie civil n'a pas bénéficié d'entretien depuis sa création. Le montant des

travaux est estimé à 230 000 € y compris la maîtrise d’œuvre. Ce chantier est le dernier issu du schéma directeur de 2016.

- ✓ **Mise en œuvre du plan d’actions de l’aire d’alimentation des ressources de Kergamet** 50 000 € par an sur 3 ans, pour entre autres, réaliser des acquisitions de terrain.
- ✓ Inscriptions des **extensions de réseau**, afin de répondre aux divers projets d’urbanisation des communes et des demandes de branchement nécessitant des extensions (150 000 €). Ces opérations génèrent des recettes dans le cadre des fonds de concours des communes ou des participations des demandeurs pour les branchements.
- ✓ **Répondre aux dégâts** sur une antenne de réseau, sur les clôtures et les boisements par suite de la **tempête CIARAN** : 100 000 € sont à prévoir dont 30 000 € en fonctionnement.

#### Gestion patrimoniale :

- ✓ **400 000 €HT de renouvellement pour la gestion patrimoniale.** Cette ligne budgétaire permet le renouvellement de 2,5 à 3,5 km de réseau soit un indice de renouvellement de 0,4 à 0,55.
- ✓ **Plozévet tranche 2 et 3 :** dans le cadre de l’aménagement du bourg, renouvellement préalable du réseau d’eau potable 252 000 €.
- ✓ Dans le cadre de l’**assainissement du bourg de Gourlizon**, le montant du renouvellement du réseau d’eau potable est de 159 800 €.
- ✓ **Campagne de nettoyage de 3 des 4 forages** répartis sur le territoire de la communauté de communes (60 000 €). Le forage de Ty Nevez Scuiller en Plogastel a bénéficié d’un entretien en 2017.

#### Autres :

- ✓ **Plan de gestion forestière :** pour réaliser l’entretien des 82 hectares de boisement et des terrains appartenant à la communauté de communes en lien avec les ressources en eau potable, 20 000 €HT sont à budgétiser en 2024. Ce montant sera complété par une partie de la ligne budgétaire liée à la tempête CIARAN.
- ✓ **Contrôle et entretien du parc des poteaux incendie :** 28 300 € pour 2024.

#### Les recettes du service eau :

##### - Redevance eau du contrat de DSP

La redevance reversée par le délégataire à la communauté de communes au cours de l’année 2023 sera de l’ordre de 1 000 000 € sans tenir compte des variations des consommations.

##### - Ventes d’eau en gros

La vente d’eau aux collectivités voisines (Mahalon et Douarnenez) apportera environ 50 000 € en fonction de la productivité de nos ressources.

## 5.5 Présentation des subventions accordées par l’assemblée délibérante 2023

Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention
2023 - AFIDESA - Association Finistérienne pour le Développement du Sanguié, le Sanguié étant une province du Burkina Faso	3 000 €HT
2022 - AFIDESA - Association Finistérienne pour le Développement du Sanguié, le Sanguié étant une province du Burkina Faso	3 000 €HT

2021 – Participation au projet du Département du Finistère pour l'amélioration du réseau eau potable de Joffreville à Madagascar	3 000 €HT
2020 – AFIDESA : forage province du Sanguié au Burkina-Faso	3 000 €HT
2019 - DILé Burkina-Faso : réhabilitation de 43 forages d'eau potable, sur les communes de Pô et de Tiébébé, province de Nahouri	3 000 €HT
2018 - Experts – Solidaires : construction d'un réseau d'eau dans le village côtier d'Ampasindava, région Diana, Madagascar	3 000 €HT
2017 – Comité de Sauvegarde de Saint Ronan Plozévet – Bénin réalisation d'un puits	3 000 €HT
2016 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT
2015 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT
2014 – DILé Burkina-Faso réalisation de forages	3 333 €HT

### Rappel des règles :

La commission décide de subventionner uniquement les actions en faveur de la protection, de la production et de la distribution de l'eau potable, pour un montant maximum annuel de 3 500 €TTC. Les demandes devront être présentées en commission EAU après montage d'un dossier de subvention conformément aux règles de la communauté de communes.

## 6 Participation aux factures d'eau

### 6.1 Prise en charge des demandes des CCAS

La commission Eau, du 28 janvier 2015, a demandé :

- Qu'un règlement de prise en charge des demandes des CCAS soit mis en place.
- Que l'ensemble des communes du territoire soit informé de la procédure

#### Règles présentées au Conseil Communautaire du 8 juin 2015

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est à solliciter en priorité, notre fermier ayant signé la convention du Conseil départemental. En cas de refus du FSL ou de prise en charge partielle de la facture d'eau, une aide peut être apportée par le budget eau suivant les règles suivantes :

- 1<sup>ère</sup> demande prise en charge à 100%
- 2<sup>ème</sup> demande prise en charge à 50%
- 2 prises en charge sur une période de 5 ans

- Dès la 1<sup>ère</sup> prise en charge, le bénéficiaire a obligation de mensualiser le règlement de sa facture d'eau.
- Non prise en charge des pénalités si elles existent.

Pour compléter cette procédure, il est demandé de faire parvenir pour la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de janvier de l'année n+1 au service EAU les éléments suivants pour chaque demande :

- Une copie de la facture
- Une copie de la demande de mensualisation
- Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission EAU
- La liste des dossiers à présenter à la commission.

**Nombre de prises en charge et montant au cours de l'exercice 2023**

**Aucun dossier, pour l'année 2023, n'a été pris en charge sur la communauté de communes par le budget EAU.**

**2023 est la 9<sup>ème</sup> année sans demande.**

## 6.2 Demande de dégrèvement

Les canalisations qui se situent avant compteur d'eau relèvent de la responsabilité du fournisseur, l'utilisateur étant responsable de l'ensemble de la tuyauterie qui se situe après compteur que ce soit sur son terrain ou dans son domicile. Le consommateur se retrouvera parfois pris au dépourvu face à une fuite d'eau qu'il n'aura pas été en mesure de détecter rapidement.

La loi Warsmann de 2011 prévoit que le consommateur soit alerté en cas de surconsommation et que, sous certaines conditions, le montant qu'il doit payer ne puisse dépasser le double de sa consommation moyenne : ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour les cas d'exclusions de la loi Warsmann, la Communauté de Communes a décidé (délibération du 13 février 2014) que la facture soit revue selon le principe suivant : **participation de la collectivité à hauteur de 50% de la partie surconsommation, en cas de bonne foi du demandeur, après présentation de la facture de résolution du problème et dans la limite d'une fois par période de 5 ans, avec un examen au cas par cas des demandes.**

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Nombre de demandes	29	25	28	25	30	20%
Volume total des fuites (m <sup>3</sup> )	8 915	10 044	15 422	17 331	20 539	+18,51%
Dégrèvement (nbre de dossiers) :						
- Warsmann	25	18	20	18	22	22,00%
- 50 % CCHPB	1	2	6	0	0	
- Refus	3	2	2	7	8	14,29%
Dégrèvement (volume m <sup>3</sup> ) :						
- Warsmann	4 985	7 731	4 380	12 501	13 715	+9,71%
- 50 % CCHPB	18	31	0	0	0	
- Refus	594	932	10 698	556	4 216	+658%
Estimation participation CCHPB (€HT) :						
- Warsmann	3 816	6 086	3 605	8 363	7 252	-13,28%
- 50 % CCHPB	3 802	6 061	3 605	8 363	7 252	-13,28%
- 50 % CCHPB	14	25	0	0	0	

## 6.3 Branchements en contentieux

Pour donner suite à la loi Brottes relative à l'interdiction de fermeture des branchements des résidences principales pour impayée, SAUR n'assure plus la transmission, aux mairies, de la liste des branchements menacés de fermeture. Cette transmission permettait d'alerter les mairies des difficultés rencontrées par certains abonnés et elles pouvaient mettre en place un accompagnement en cas de besoin.

Pour compenser cette évolution, le service EAU, une fois par an, fera une demande auprès de la SAUR de la liste des impayés et la tiendra à disposition des mairies.

Nombre de dossiers	2016	2017	2018	2019	2021	2022	2023	Variation
<b>Total CCHPB</b>	<b>134</b>	<b>175</b>	<b>668</b>	<b>441</b>	<b>518</b>	<b>257</b>	<b>125</b>	<b>-51,4%</b>
<b>Montant en €</b>	51 694	83 838	182 715	144 765	146 124	133 087	70 076	-47,3%

# ANNEXE 1

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2023

Unité de Gestion d'Exploitation :  
**0290629 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

# Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
<b>Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion</b>	<b>6</b>
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	9
<b>Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution</b>	<b>10</b>
UDI KERGAMET - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	11
UDI KERGAMET - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	15
UDI SAINT-AVÉ - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	16
UDI SAINT-AVÉ - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	20
UDI SAINT-RONAN - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	21
UDI SAINT-RONAN - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	25
UDI SAINT-RONAN - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	26
UDI BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	27
UDI BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	31
UDI BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	32
<b>Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion</b>	<b>33</b>
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	33
Conclusion générale sur l'unité de gestion	35
<b>Annexes</b>	<b>38</b>
Liste des sigles	39
Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire	40

## Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

### La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

### La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

## **L'organisation du contrôle sanitaire**

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en oeuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

## **Information des usagers**

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichée en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: [https://carto.atlasante.fr/1/ars\\_metropole\\_udi\\_infofactures.map](https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map).

## **Recommandations de consommation**

### **Plomb et métaux**

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

## Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

## Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

## Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

### Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.**

### Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.**

### Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.**

### Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

## Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

### Organisation de l'alimentation en eau

#### Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

#### Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

##### **1. L'origine de l'eau :**

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

##### **2. La production d'eau**

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

##### **3. La distribution de l'eau**

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

## Données sur les ressources de l'unité de gestion

### Situation administrative des captages

#### Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

### Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

#### Gestionnaire du ou des captages : CC DU PAYS BIGOUDEN SUD

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PEN ENEZ (ETANG DU MOULIN-NEUF)	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	TREMEOC		Procédure terminée (captage public)	28/02/2005	14/05/2009	15/06/2009	80 %

#### Gestionnaire du ou des captages : CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
KERGAMET	PUITS	LANDUDEC	03454X0067	Procédure terminée (captage public)	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995	80 %
SAINT-RONAN	PUITS	LANDUDEC	03454X0068	Procédure terminée (captage public)	30/10/1993	01/02/1996	13/03/1996	80 %
KERGAMET-FORAGE 1	FORAGE	LANDUDEC	03454X0026	Procédure terminée (captage public)	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995	80 %
KERGAMET-FORAGE 2	FORAGE	LANDUDEC	03454X0025	Procédure terminée (captage public)	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995	80 %
FORAGE KERLOSQUET	FORAGE	LANDUDEC	03454X0061	Procédure terminée (captage public)	30/10/1993	01/02/1996	13/03/1996	80 %

## Gestionnaire du ou des captages : CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
SAINT-AVÉ	PUITS	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03461X0036	Procédure terminée (captage public)	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006	80 %
FORAGE TY NEVEZ SCULLER	FORAGE	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	03461X0092	Procédure terminée (captage public)	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006	80 %

## Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

## 029000855 - KERGAMET

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
2 013	2 013	2 013	2 013

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
029	29070	GUILER-SUR-GOYEN	COMMUNE	100	523
029	29108	LANDUDEC	COMMUNE	100	1 490

## 029000865 - SAINT-AVÉ

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
3 778	3 778	3 778	3 778

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
029	29065	GOURLIZON	commune	100	924
029	29159	PEUMERIT	commune	100	865
029	29167	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	commune	100	1 989

## 029000872 - SAINT-RONAN

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
6 359	6 359	6 359	6 359

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
029	29214	PLOVAN	commune	100	683
029	29215	PLOZEVET	commune	100	2 945
029	29225	POULDREUZIC	commune	100	2 157
029	29298	TREGAT	commune	100	574

## 029002014 - BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
6 300	6 300	6 300	6 300

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
029	29174	PLONEOUR-LANVERN	commune	100	6 300

## Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

### Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

### L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	Eau de bonne qualité
<b>B</b>	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
<b>C</b>	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
<b>D</b>	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

**029000855 - KERGAMET**

**029000865 - SAINT-AVÉ**

**029000872 - SAINT-RONAN**

**029002014 - BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN**

## Unité de distribution KERGAMET (029000855)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

#### Unité de distribution : KERGAMET

Code : 029000855

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		100,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		9,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	12	8,70	15,35	21,10		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	12	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	9	0,11	0,15	0,21		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DÉSINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,01	0,06		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					12	0,25	0,43	0,89		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					12	0,30	0,46	0,89		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
CARBONATES	mg(CO3)/L					3	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
ESSAI MARBRE TAC	°f					1	9,40		9,40		
ESSAI MARBRE TH	°f					1	13,30		13,30		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					3	107,00		116,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	12	8,10		8,60		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,09		8,09		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					12	0,00		0,40		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	8,10		11,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	12,00		14,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	41,00	41,00	41,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	32,00	33,67	35,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	12	364,00	378,75	427,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	7,69	7,69	7,69		
POTASSIUM	mg/L					1	2,63	2,63	2,63		
SODIUM	mg/L				200,00	1	22,80	22,80	22,80		
SULFATES	mg/L				250,00	3	16,00	17,33	19,00		

## Unité de distribution : KERGAMET

Code : 029000855

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	12	0,00	0,28	2,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	12	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	23,00	31,25	34,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			12	0,46	0,63	0,68		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			12	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	4	0,68	0,72	0,78		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	12	28,00	47,83	65,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00				1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,03	0,03	0,03		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,19	0,19	0,19		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,14	0,14	0,14		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,21	0,21	0,21		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	95,00	95,00	95,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	13,47	18,44	23,41		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	7,14	11,65	16,15		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	1,58	2,91	4,24		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	22,19	33,00	43,80		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

## Unité de distribution : KERGAMET

Code : 029000855

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTI N	microgramme/L		0,10			1	0,06	0,06	0,06		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,06	0,06	0,06		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA ACETOCHLORE	microgramme/L					1	0,09	0,09	0,09		
ESA ALACHLORE	microgramme/L					1	0,06	0,06	0,06		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,07	0,07	0,07		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,26	0,26	0,26		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benalaxyl-m, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, bixafen, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromuconazole, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, carbétamide, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazole, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil-4-hydroxy, chlorprophame, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cmba, cybutryne, cycloxydime, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', desmethyl-pirimicarb, desméthylisoproturon, dicamba, dichlobénil, dichlormide, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dieldrine, diflufénicanil, difénoconazole, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, fluopicolide, fluopyram, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fomesafen, foramsulfuron, fosthiazate, fénamidone, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hydroxyterbuthylazine, imazalile, imazamox, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-méthyl-sodium, ioxynil, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lenacile, linuron, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-diméthyl-n'-phénylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acétochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, paclobutrazole, paraquat, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, piclorame, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propachlore, propamocarbe, propiconazole, propoxycarbazone-sodium, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétozine, pyraclostrobine, pyridate, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, saa acétochlore, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thiophanate méthyl, triadimenol, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifluraline, triflusulfuron-méthyl, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline, 2-chloro-n-(2,6-diethylphényl)acetamide

## Unité de distribution KERGAMET (029000855)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

#### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	12	12
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

#### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	12	12
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	100,00 %	100,00 %

**Observations / recommandations techniques :**

## Unité de distribution SAINT-AVÉ (029000865)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

#### Unité de distribution : SAINT-AVÉ

Code : 029000865

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					14	0,00		55,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					14	0,00		7,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	14	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	14	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			14	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			14	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	14	8,50	14,46	22,40		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	14	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	11	0,12	0,18	0,37		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DÉSINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					14	0,00	0,02	0,11		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					14	0,00	0,28	0,62		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					14	0,06	0,32	0,65		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
CARBONATES	mg(CO3)/L					3	0,00		3,24		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
ESSAI MARBRE TAC	°f					1	4,30		4,30		
ESSAI MARBRE TH	°f					1	7,20		7,20		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					3	41,50		53,70		
PH	unité pH			6,50	9,00	14	8,00		8,70		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,76		8,76		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					14	0,00		0,30		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					14	3,40		5,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					14	6,10		11,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	19,40	19,40	19,40		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	27,00	28,00	29,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	14	224,00	254,00	333,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	5,44	5,44	5,44		
POTASSIUM	mg/L					1	2,34	2,34	2,34		
SODIUM	mg/L				200,00	1	19,70	19,70	19,70		
SULFATES	mg/L				250,00	3	12,00	16,00	24,00		

## Unité de distribution : SAINT-AVÉ

Code : 029000865

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	14	0,00	7,08	27,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,37	1,10		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	14	0,00	0,00	0,01		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			14	13,00	19,93	26,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			14	0,26	0,40	0,52		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			14	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	4	0,63	0,91	1,10		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	14	48,00	76,86	101,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00				1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,15	0,15	0,15		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	6,62	7,02	7,42		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	5,88	7,92	9,95		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,99	1,97		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	2,16	3,85	5,54		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	15,46	19,77	24,08		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

## Unité de distribution : SAINT-AVÉ

Code : 029000865

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTI N	microgramme/L		0,10			1	0,02	0,02	0,02		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,02	0,02	0,02		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA ACETOCHLORE	microgramme/L					1	0,06	0,06	0,06		
ESA ALACHLORE	microgramme/L					1	0,32	0,32	0,32		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,04	0,04	0,04		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,21	0,21	0,21		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benalaxyl-m, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, bixafen, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromuconazole, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, carbétamide, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil-4-hydroxy, chlorprophame, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cmba, cybutryne, cycloxydime, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', desmethyl-pirimicarb, desméthylisoproturon, dicamba, dichlobénil, dichlormide, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dieldrine, diflufénicanil, difénoconazole, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan total, epoxyconazole, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, fluopicolide, fluopyram, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fomesafen, foramsulfuron, fosthiazate, fénamidone, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch béta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hydroxyterbuthylazine, imazalile, imazamox, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-méthyl-sodium, ioxynil, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lenacile, linuron, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-diméthyl-n'-phénylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acétochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, paclobutrazole, paraquat, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, piclorame, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propachlore, propamocarbe, propiconazole, propoxycarbazone-sodium, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétozine, pyraclostrobine, pyridate, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, saa acétochlore, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thiophanate méthyl, triadimenol, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifluraline, triflusulfuron-méthyl, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline, 2-chloro-n-(2,6-diethylphényl)acetamide

## Unité de distribution SAINT-AVÉ (029000865)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

#### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	14	14
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

#### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	14	14
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

**Observations / recommandations techniques :**

## Unité de distribution SAINT-RONAN (029000872)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

#### Unité de distribution : SAINT-RONAN

Code : 029000872

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					19	0,00		20,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					19	0,00		9,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	19	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	19	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			19	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			19	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	19	8,60	14,94	22,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	19	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						19	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	14	0,10	0,14	0,18		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DÉSINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					19	0,00	0,04	0,14		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					19	0,06	0,25	0,50		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					19	0,10	0,30	0,53		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
CARBONATES	mg(CO3)/L					5	0,00		0,00		
<b>EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)</b>				1	2	1	4		4		1
ESSAI MARBRE TAC	°f					1	4,60		4,60		
ESSAI MARBRE TH	°f					1	8,80		8,80		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					5	53,70		75,60		
PH	unité pH			6,50	9,00	19	7,90		8,20		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,68		8,68		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					19	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					19	4,20		6,30		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					19	8,00		11,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	24,30	24,30	24,30		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	41,00	42,60	47,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	19	311,00	332,95	375,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	5,89	5,89	5,89		
POTASSIUM	mg/L					1	2,11	2,11	2,11		
SODIUM	mg/L				200,00	1	25,50	25,50	25,50		
SULFATES	mg/L				250,00	5	15,00	16,20	18,00		

## Unité de distribution : SAINT-RONAN

Code : 029000872

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	19	0,00	2,63	8,60		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	5	0,00	0,80	2,80		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	19	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			19	18,00	31,47	35,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			19	0,36	0,63	0,70		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			19	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	7	0,82	1,07	1,40		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	19	10,00	71,84	115,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00				2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,12	0,12	0,12		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			3	11,73	14,97	20,80		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			3	17,69	23,06	27,59		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			3	1,14	5,93	10,90		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			3	5,47	13,00	17,38		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			3	45,10	56,96	64,58		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			3	0,00	0,11	0,34		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

## Unité de distribution : SAINT-RONAN

Code : 029000872

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA ACETOCHLORE	microgramme/L					1	0,02	0,02	0,02		
ESA ALACHLORE	microgramme/L					1	0,03	0,03	0,03		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,05	0,05	0,05		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,09	0,09	0,09		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benalaxyl-m, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, bixafen, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromuconazole, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, carbétamide, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil-4-hydroxy, chlorprophame, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cmba, cybutryne, cycloxydime, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', desmethyl-pirimicarb, desméthylisoproturon, dicamba, dichlobénil, dichlormide, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dieldrine, diflufénicanil, difénoconazole, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan total, epoxyconazole, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, fluopicolide, fluopyram, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fomesafen, foramsulfuron, fosthiazate, fénamidone, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch béta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hydroxyterbuthylazine, imazalile, imazamox, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-méthyl-sodium, ioxynil, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lenacile, linuron, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-diméthyl-n'-phénylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, paclobutrazole, paraquat, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, piclorame, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propachlore, propamocarbe, propiconazole, propoxycarbazone-sodium, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétrozine, pyraclostrobine, pyridate, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, saa acétochlore, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thiophanate méthyl, total des pesticides analysés, triadimenol, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifluraline, triflusulfuron-méthyl, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diethylaniline, 2-aminosulfonyl-n,n-diméthylnicotin, 2-chloro-n-(2,6-diéthylphényl)acetamide

**Unité de distribution SAINT-RONAN (029000872)****Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023**

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : KERLAERON	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	24/05/2023	4,00			1	2

## Unité de distribution SAINT-RONAN (029000872)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

#### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	19	19
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

#### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	19	19
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	<b>100,00 %</b>	<b>94,74 %</b>

#### Observations / recommandations techniques :

##### EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE :

L'équilibre calcocarbonique de l'eau distribuée n'est pas toujours atteint. Lorsque l'équilibre n'est pas atteint, l'eau peut dissoudre les matériaux à son contact (canalisations en fonte, réseaux ou équipements domestiques). Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Le traitement de neutralisation de l'agressivité de l'eau doit être optimisé afin de distribuer une eau à l'équilibre (indice calcocarbonique égal à 1 ou 2).

## Unité de distribution BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN (029002014)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

#### Unité de distribution : BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN

Code : 029002014

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					24	0,00		50,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					24	0,00		41,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	24	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	24	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			24	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			24	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	24	8,60	16,21	23,90		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</small>											
<small>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						24	0,00	0,04	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	24	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						24	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						24	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						24	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	12	0,12	0,16	0,27		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DÉSINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					24	0,00	0,01	0,07		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					24	0,00	0,35	0,62		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					24	0,06	0,39	0,63		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</small>											
<small>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
CARBONATES	mg(CO3)/L					12	0,00		1,56		
<b>EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)</b>				1	2	4	2		3		2
ESSAI MARBRE TAC	°f					4	6,00		7,10		
ESSAI MARBRE TH	°f					4	10,90		12,50		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					12	67,10		85,40		
PH	unité pH			6,50	9,00	24	7,90		8,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					4	8,10		8,46		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					24	0,00		0,10		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					24	5,00		7,00		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					24	9,90		14,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					4	34,10	36,28	39,50		
CHLORURES	mg/L				250,00	12	51,00	60,75	74,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	24	344,00	376,46	439,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					4	5,46	5,75	6,12		
POTASSIUM	mg/L					4	2,24	2,51	2,87		
SODIUM	mg/L				200,00	4	22,40	23,83	27,00		
SULFATES	mg/L				250,00	12	14,00	16,00	19,00		

## Unité de distribution : BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN

Code : 029002014

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	24	0,00	9,44	55,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	12	0,00	3,96	11,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	24	0,00	0,00	0,02		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			24	3,00	16,36	27,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			24	0,06	0,33	0,54		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			24	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	13	0,30	0,61	1,30		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	24	0,00	10,33	24,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00				1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,01	0,01	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			4	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			4	0,07	0,07	0,08		
MERCURE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			4	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					4	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					4	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					4	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					4	0,06	0,07	0,08		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	4	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	4	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			4	0,00	1,50	6,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			5	7,25	13,16	17,56		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	3,26	9,94	24,55		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			5	0,00	1,29	6,46		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	0,67	4,11	15,36		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			5	11,18	28,50	60,07		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈN	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

## Unité de distribution : BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN

Code : 029002014

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTI N	microgramme/L		0,10			6	0,00	0,00	0,03		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			6	0,00	0,00	0,03		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					6	0,00	0,01	0,02		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					6	0,00	0,03	0,07		
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
ANATOXINE A TOTALE	microgramme/L					6	0,00	0,00	0,00		
CYLINDROSPERMOPSINE TOTALE	microgramme/L					6	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-LR TOTALE	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-RR TOTALE	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
MICROCYSTINE-YR TOTALE	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		
SAXITOXINE TOTALE	microgramme/L					6	0,00	0,00	0,00		
SOMME DES MICROCYSTINES ANALYSÉES	microgramme/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benalaxyl-m, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, bixafen, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromuconazole, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, carbétamide, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil-4-hydroxy, chlorprophame, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, clothianidine, cmba, cybutryne, cycloxydime, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', desmethyl-pirimicarb, desméthylisoproturon, dicamba, dichlobénil, dichlormide, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dieldrine, diflufénicanil, difénoconazole, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, ethidimuron, ethofumésate, ethoprophos, fenbuconazole, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flonicamide, florasulam, fludioxonil, flufenacet, fluopicolide, fluopyram, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fomesafen, foramsulfuron, fosthiazate, fénamidone, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch h delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hydroxyterbutylazine, imazalile, imazamox, imazaméthabenz-méthyl, imazaquine, imidaclopride, iodosulfuron-méthyl-sodium, ioxynil, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lenacile, linuron, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métosulam, métribuzine, n,n-dimet-tolylsulphamid, n,n-diméthyl-n'-phénylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, paclobutrazole, paraquat, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, pethoxamide, piclorame, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, propachlore, propamocarbe, propiconazole, propoxycarbazone-sodium, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétrozine, pyraclostrobine, pyridate, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanil, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, saa acétochlore, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbutryne, thiabendazole, thioclopride, thiamethoxam, thifensulfuron méthyl, thiophanate méthyl, triadimenol, triazoxide, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifluraline, triflusulfuron-méthyl, trinéxapacéthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébutam, tétraconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4-d, 2,4-d-isopropyl ester, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide, 2,6-diéthylaniline, 2-chloro-n-(2,6-diéthylphényl)acetamide

## Unité de distribution BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN (029002014)

### Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

2

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : BRINGALL	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	10/05/2023	3,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	11/07/2023	3,00			1	2

## Unité de distribution BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN (029002014)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

#### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	24	24
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

#### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	24	24
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	2
Respect des références de qualité	100,00 %	91,67 %

#### Observations / recommandations techniques :

##### EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE :

L'équilibre calcocarbonique de l'eau distribuée n'est pas toujours atteint. Lorsque l'équilibre n'est pas atteint, l'eau peut dissoudre les matériaux à son contact (canalisations en fonte, réseaux ou équipements domestiques). Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Le traitement de neutralisation de l'agressivité de l'eau doit être optimisé afin de distribuer une eau à l'équilibre (indice calcocarbonique égal à 1 ou 2).

## Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

### Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023

Année	TTP - KERGAMET	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvements :		5

Année	TTP - SAINT-AVE	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvements :		6

Année	TTP - KERLAERON	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvements :		10

Année	TTP - BRINGALL	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvements :		24

Année	UDI - KERGAMET	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvements :		19

Année	UDI - SAINT-AVÉ	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	11
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	11
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvements :		22

Année	UDI - SAINT-RONAN	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	14
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	14
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		28

Année	UDI - BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		24

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		138

## Conclusion générale pour l'unité de gestion

### Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

#### Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : CC DU PAYS BIGOUDEN SUD

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
	PEN ENEZ (ETANG DU MOULIN-NEUF)	TREMEOC	80 %

Gestionnaire du ou des captages : CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
03454X0067	KERGAMET	LANDUDEC	80 %
03454X0068	SAINT-RONAN	LANDUDEC	80 %
03454X0026	KERGAMET-FORAGE 1	LANDUDEC	80 %
03454X0025	KERGAMET-FORAGE 2	LANDUDEC	80 %
03454X0061	FORAGE KERLOSQUET	LANDUDEC	80 %
03461X0036	SAINT-AVÉ	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	80 %
03461X0092	FORAGE TY NEVEZ SCULLER	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	80 %

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)**

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
029000855	KERGAMET	12	0	100,00 %
029000865	SAINT-AVÉ	14	0	100,00 %
029000872	SAINT-RONAN	19	0	100,00 %
029002014	BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN	24	0	100,00 %
Nombre total		69	0	100,00 %

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)**

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
029000855	KERGAMET	12	0	100,00 %
029000865	SAINT-AVÉ	14	0	100,00 %
029000872	SAINT-RONAN	19	0	100,00 %
029002014	BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN	24	0	100,00 %
Nombre total		69	0	100,00 %

## Conclusion générale du rapport

**L'eau distribuée dans les réseaux de distribution du territoire de la Communauté de communes du HAUT-PAYS-BIGOUDEN est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.**

A noter, pour les unités de SAINT-RONAN et BRINGALL, l'équilibre calcocarbonique de l'eau distribuée n'est pas toujours atteint (voir les observations/recommandations techniques plus haut).

Le traitement de neutralisation de l'agressivité de l'eau doit être optimisé afin de distribuer en permanence une eau à l'équilibre (indice calcocarbonique égal 1 ou 2).

## Annexes

Liste des sigles

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé

## Liste des sigles

<b>AP</b>	Arrêté préfectoral
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CAP</b>	Captage
<b>CODERST</b>	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>DGS</b>	Direction générale de la santé
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>MCA</b>	Mélanges de captages
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>TTP</b>	Station de traitement-production
<b>UDI</b>	Unité de distribution
<b>UGE</b>	Unité de gestion et d'exploitation
<b>PRPDE</b>	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

## Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé en 2023

Les résultats présentés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur les installations de l'unité de gestion et d'exploitation. Ils ne sont pas tous représentatifs de la qualité de l'eau distribuée.

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en marron. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites et d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

### CAP : KERGAMET (029000215)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					4	4,90		5,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<small>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE )</small>											
<small>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					4	12,70	13,30	14,30		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			4	33,00	33,25	34,00		

## CAP : SAINT-AVÉ (029000250)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					2	5,00		5,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					2	10,80	12,40	14,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			2	27,00	28,00	29,00		

## CAP : SAINT-RONAN (029000267)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					4	5,00		5,30		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					4	11,30	12,63	13,60		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			4	31,00	32,25	34,00		

## CAP : KERGAMET-FORAGE 1 (029001501)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					2	4,80		5,20		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					2	12,70	13,00	13,30		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			2	30,00	30,50	31,00		

## CAP : KERGAMET-FORAGE 2 (029001502)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					1	5,70		5,70		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE )</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					1	13,10	13,10	13,10		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			1	15,00	15,00	15,00		

## CAP : FORAGE TY NEVEZ SCULLER (029001503)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					1	6,10		6,10		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					1	14,50	14,50	14,50		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		

## CAP : FORAGE KERLOSQUET (029002204)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					4	4,80		5,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					4	11,80	13,00	13,90		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			4	29,00	30,75	33,00		

## MCA : MELANGE KERGAMET (029004158)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					5	5,10		5,20		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					5	12,10	12,90	13,50		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			5	29,00	32,40	38,00		

## MCA : SAINT-AVÉ (029004159)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH					2	5,50		5,90		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						2	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					2	10,60	12,30	14,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			2	16,00	21,50	27,00		

## MCA : SAINT-RONAN-KERLOSQUET (029004163)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)						1	4		4		
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					1	30,00		30,00		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	0,00		0,00		
PH	unité pH					5	4,90		6,00		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1					
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					1	0,00		0,00		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					1	4,60		4,60		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L		200,00			1	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						4	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur MCA) (**)	NFU					1	0,23	0,23	0,23		
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
HYDROCARBURES DISSOUS OU ÉMULSIONNÉS	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					4	10,70	12,85	14,30		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER DISSOUS	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L					1	27,00	27,00	27,00		
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTIN	microgramme/L		2,00			1	0,08	0,08	0,08		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA ACETOCHLORE	microgramme/L					1	0,14	0,14	0,14		
ESA ALACHLORE	microgramme/L					1	0,21	0,21	0,21		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,57	0,57	0,57		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,28	0,28	0,28		
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		20 000,00			1	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		10 000,00			1	0,00		0,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	10,70	10,70	10,70		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm					1	248,00	248,00	248,00		
CHLORURES	mg/L		200,00			1	41,00	41,00	41,00		
POTASSIUM	mg/L					1	2,19	2,19	2,19		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	4,77	4,77	4,77		
SODIUM	mg/L		200,00			1	24,00	24,00	24,00		
SILICATES (EN MG/L DE SIO2)	mg(SiO2)/L					1	11,10	11,10	11,10		

## MCA : SAINT-RONAN-KERLOSQUET (029004163)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
SULFATES	mg/L		250,00			1	16,00	16,00	16,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L		10,00			1	1,40	1,40	1,40		
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L		4,00			1	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L					1	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			4	30,00	32,25	35,00		
PHOSPHORE TOTAL (EXPRIME EN MG(P2O5)/L)	mg(P2O5)/L					1	0,04	0,04	0,04		
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L					1	182,00	182,00	182,00		
ARSENIC	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L					1	0,07	0,07	0,07		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		5,00			1	0,08	0,08	0,08		
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

## TTP : KERGAMET (029000429)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)											
CARBONATES	mg(CO3)/L			1	2	1	2		2		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					3	107,00		116,00		
ESSAI MARBRE TAC	°f					1	9,40		9,40		
ESSAI MARBRE TH	°f					1	13,30		13,30		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	7,80		8,10		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,09		8,09		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					3	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	8,80		9,50		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	13,00		14,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	3	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU				2,00	3	0,11	0,21	0,35		
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	3	12,30	13,43	14,80		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	3	0,00	0,67	2,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTIN	microgramme/L			0,10		1	0,06	0,06	0,06		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA ACETOCHLORE	microgramme/L					1	0,09	0,09	0,09		
ESA ALACHLORE	microgramme/L					1	0,06	0,06	0,06		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,26	0,26	0,26		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,07	0,07	0,07		
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	3	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	3	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					3	1,00		100,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					3	0,00		1,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	41,00	41,00	41,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	3	366,00	376,00	393,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	32,00	33,67	35,00		

## TTP : KERGAMET (029000429)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
POTASSIUM	mg/L					1	2,63	2,63	2,63		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	7,69	7,69	7,69		
SODIUM	mg/L				200,00	1	22,80	22,80	22,80		
SULFATES	mg/L				250,00	3	16,00	17,33	19,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,68	0,70	0,74		
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	32,00	32,67	34,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,64	0,65	0,68		
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	3	40,00	54,67	65,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,03	0,03	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,19	0,19	0,19		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,06	0,06	0,06		
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	95,00	95,00	95,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,21	0,21	0,21		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,14	0,14	0,14		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					3	0,37	0,44	0,48		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					3	0,40	0,46	0,49		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											

## TTP : KERGAMET (029000429)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	13,47	13,47	13,47		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	7,14	7,14	7,14		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	1,58	1,58	1,58		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	22,19	22,19	22,19		
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

## TTP : SAINT-AVE (029000453)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
CARBONATES	mg(CO3)/L					3	0,00		3,24		
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					3	41,50		53,70		
ESSAI MARBRE TAC	°f					1	4,30		4,30		
ESSAI MARBRE TH	°f					1	7,20		7,20		
PH	unité pH			6,50	9,00	6	8,00		8,70		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,76		8,76		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					3	0,00		0,30		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	3,60		4,40		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	6,90		7,80		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	3	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						3	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU				2,00	3	0,18	0,28	0,48		
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	3	11,00	14,53	17,60		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	3	0,00	11,00	22,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,37	1,10		
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTIN	microgramme/L			0,10		1	0,02	0,02	0,02		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA ACETOCHLORE	microgramme/L					1	0,06	0,06	0,06		
ESA ALACHLORE	microgramme/L					1	0,32	0,32	0,32		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,21	0,21	0,21		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,04	0,04	0,04		
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	3	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	3	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					3	0,00		55,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					3	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	19,40	19,40	19,40		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	3	246,00	253,67	261,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	27,00	28,00	29,00		

## TTP : SAINT-AVE (029000453)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
POTASSIUM	mg/L					1	2,34	2,34	2,34		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	5,44	5,44	5,44		
SODIUM	mg/L				200,00	1	19,70	19,70	19,70		
SULFATES	mg/L				250,00	3	12,00	16,00	24,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,63	0,87	1,10		
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	3	0,00	0,00	0,01		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	14,00	21,33	26,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,28	0,43	0,52		
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	3	63,00	78,33	95,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,02	0,02	0,02		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,15	0,15	0,15		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,02	0,02	0,02		
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,07	0,07	0,07		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					3	0,00	0,02	0,05		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					3	0,21	0,35	0,62		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					3	0,26	0,39	0,65		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		

## TTP : SAINT-AVE (029000453)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	7,42	7,42	7,42		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	5,88	5,88	5,88		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	2,16	2,16	2,16		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	15,46	15,46	15,46		
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

## TTP : KERLAERON (029000461)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<b>EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)</b>											
CARBONATES	mg(CO3)/L			1	2	1	4		4		1
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					5	53,70		75,60		
ESSAI MARBRE TAC	°f					1	4,60		4,60		
ESSAI MARBRE TH	°f					1	8,80		8,80		
PH	unité pH			6,50	9,00	10	7,80		8,20		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,68		8,68		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					5	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	4,40		6,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	8,10		11,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	5	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU				2,00	5	0,12	0,14	0,17		
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	5	11,40	13,68	15,10		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	5	0,00	1,72	5,70		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	5	0,00	0,80	2,80		
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA ACETOCHLORE	microgramme/L					1	0,02	0,02	0,02		
ESA ALACHLORE	microgramme/L					1	0,03	0,03	0,03		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,09	0,09	0,09		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					1	0,05	0,05	0,05		
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	5	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	5	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			5	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					5	0,00		1,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					5	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			5	0,00		0,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	24,30	24,30	24,30		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	5	320,00	336,80	360,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	41,00	42,60	47,00		

## TTP : KERLAERON (029000461)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
POTASSIUM	mg/L					1	2,11	2,11	2,11		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	5,89	5,89	5,89		
SODIUM	mg/L				200,00	1	25,50	25,50	25,50		
SULFATES	mg/L				250,00	5	15,00	16,20	18,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	0,82	0,99	1,20		
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	5	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	29,00	31,60	34,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			5	0,58	0,63	0,68		
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	5	51,00	66,60	83,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,02	0,02	0,02		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,12	0,12	0,12		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09		
ACTIVITÉ BÊTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÊTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					5	0,00	0,01	0,07		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					5	0,34	0,41	0,50		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					5	0,36	0,45	0,53		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											

## TTP : KERLAERON (029000461)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	20,80	20,80	20,80		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	1,14	1,14	1,14		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	17,69	17,69	17,69		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	5,47	5,47	5,47		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	45,10	45,10	45,10		
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											

## UDI : KERGAMET (029000855)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH			6,50	9,00	18	8,00		8,70		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					9	0,00		0,40		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					9	8,10		11,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					9	12,00		13,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTRANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTRANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	9	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						9	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	9	0,11	0,15	0,21		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	9	8,70	15,99	21,10		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	9	0,00	0,14	1,30		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	9	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	9	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					9	0,00		1,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					9	0,00		9,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	9	364,00	379,67	427,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	1	0,78	0,78	0,78		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	9	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			9	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			9	23,00	30,78	34,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			9	0,46	0,62	0,68		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	9	28,00	45,56	63,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					9	0,00	0,01	0,06		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					9	0,25	0,43	0,89		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					9	0,30	0,45	0,89		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	23,41	23,41	23,41		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		

## UDI : KERGAMET (029000855)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	16,15	16,15	16,15		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	4,24	4,24	4,24		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	43,80	43,80	43,80		

## UDI : SAINT-AVÉ (029000865)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH			6,50	9,00	22	8,00		8,70		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					11	0,00		0,20		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					11	3,40		5,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					11	6,10		11,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	11	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	11	0,12	0,18	0,37		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	11	8,50	14,44	22,40		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	11	0,00	6,01	27,00		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	11	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	11	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			11	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					11	0,00		26,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					11	0,00		7,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			11	0,00		0,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	11	224,00	254,09	333,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	1	1,00	1,00	1,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	11	0,00	0,00	0,01		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			11	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			11	13,00	19,55	24,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			11	0,26	0,39	0,48		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	11	48,00	76,45	101,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					11	0,00	0,02	0,11		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					11	0,00	0,26	0,62		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					11	0,06	0,30	0,65		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	6,62	6,62	6,62		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	1,97	1,97	1,97		

## UDI : SAINT-AVÉ (029000865)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	9,95	9,95	9,95		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	5,54	5,54	5,54		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	24,08	24,08	24,08		

## UDI : SAINT-RONAN (029000872)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH			6,50	9,00	28	7,90		8,30		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					14	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					14	4,20		6,30		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					14	8,00		11,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	14	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						14	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	14	0,10	0,14	0,18		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	14	8,60	15,39	22,00		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	14	0,00	2,95	8,60		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	14	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	14	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			14	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					14	0,00		20,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					14	0,00		9,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			14	0,00		0,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	14	311,00	331,57	375,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	1,10	1,25	1,40		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	14	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			14	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			14	18,00	31,43	35,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			14	0,36	0,63	0,70		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	14	10,00	73,71	115,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,17	0,34		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					14	0,00	0,04	0,14		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					14	0,06	0,19	0,28		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					14	0,10	0,25	0,36		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	11,73	12,06	12,39		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	5,74	8,32	10,90		

## UDI : SAINT-RONAN (029000872)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	23,91	25,75	27,59		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	16,14	16,76	17,38		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	61,20	62,89	64,58		

## UDI : BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN (029002014)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
PH	unité pH			6,50	9,00	24	8,00		8,40		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					12	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	5,00		7,00		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	9,90		13,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						12	0,00	0,08	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	12	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	12	0,12	0,16	0,27		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	12	11,60	16,87	23,90		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	12	0,00	7,96	30,00		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		50,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		1,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	12	344,00	374,58	432,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	1	1,30	1,30	1,30		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	12	0,00	0,00	0,02		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			12	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	3,50	17,39	27,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			12	0,07	0,35	0,54		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	12	0,00	15,00	24,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,02	0,07		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,29	0,52		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					12	0,06	0,34	0,59		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	13,70	13,70	13,70		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	6,46	6,46	6,46		

## UDI : BRINGALL-HAUT PAYS BIGOUDEN (029002014)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	24,55	24,55	24,55		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	15,36	15,36	15,36		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	60,07	60,07	60,07		

## ANNEXE 2



Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

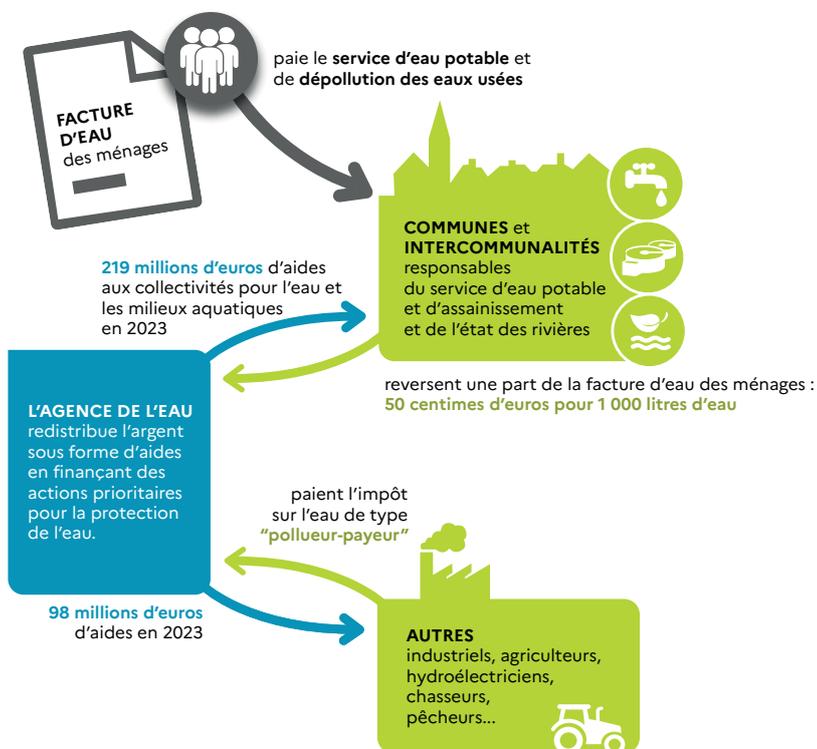
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



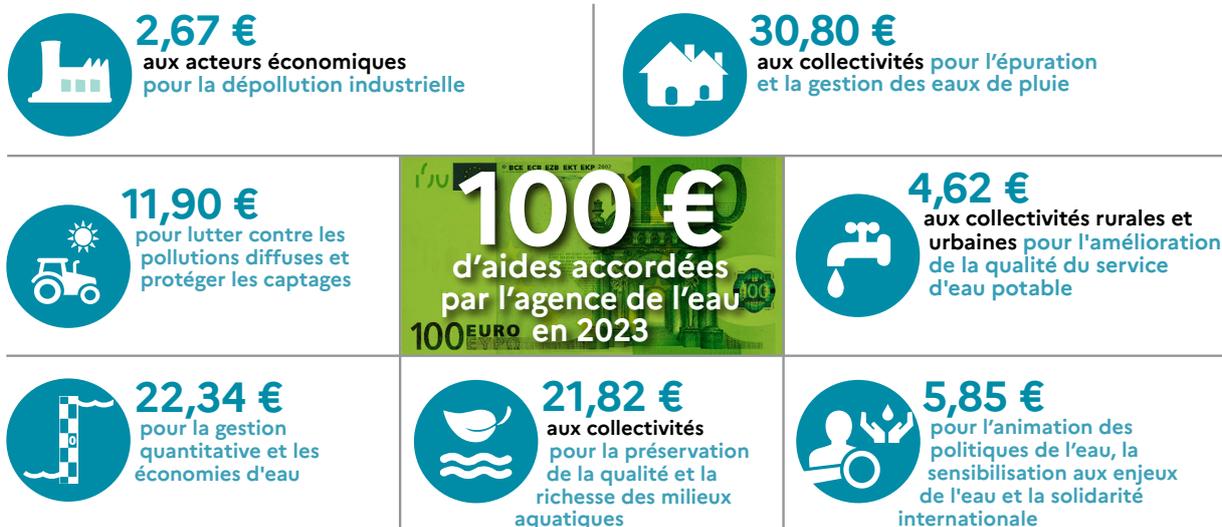
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



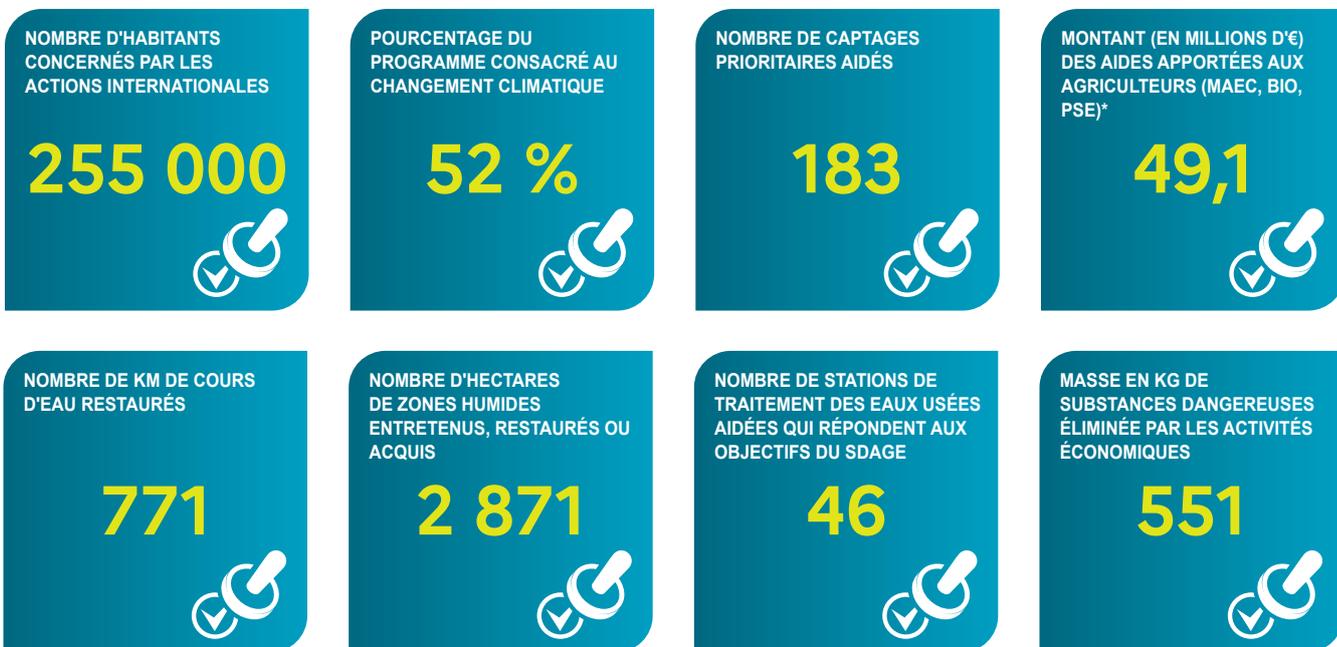
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2023...



\*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

## ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

### Délégation

#### MAINE-LOIRE-OCÉAN

**NANTES** (départ. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

### Délégation

#### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### POITOU-LIMOUSIN

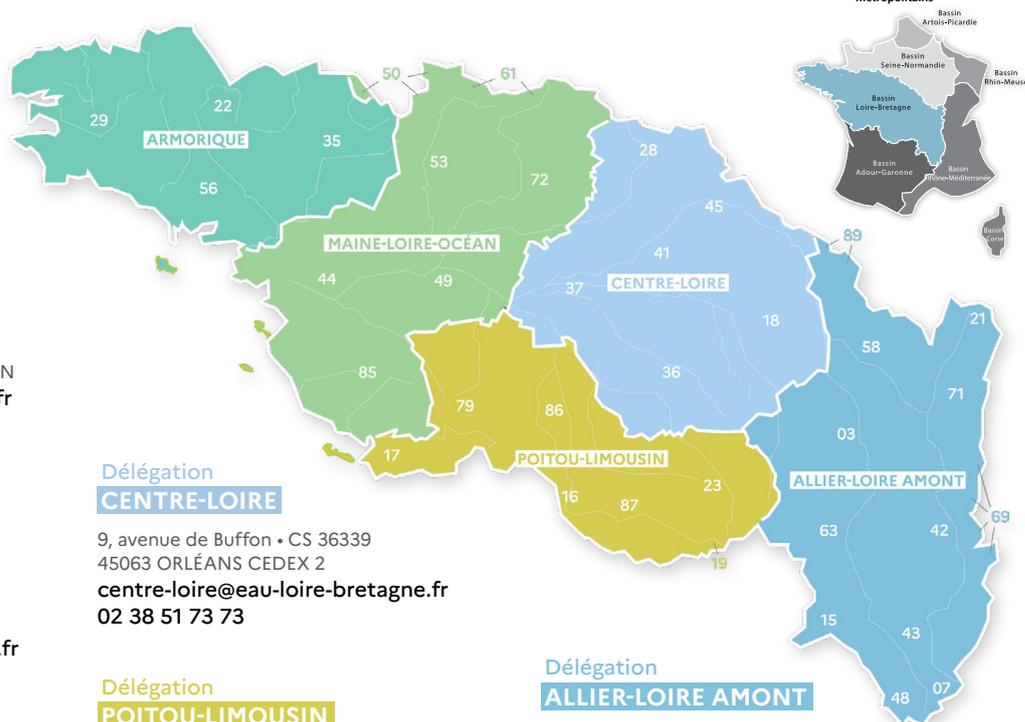
7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

### Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

## ANNEXE 3

## PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### PROPOSITIONS POUR L'EAU POTABLE (validées en commission eau du 19/10/2023)

##### Orientations générales pour l'année 2024 :

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 19/10/2023 (tableau détaillé en annexe 1)

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	Factures d'eau	Participation aux extensions	Autre*
2024	1 999 470	1 272 000	170 000	1 000 000	100 000	2 000

(\*) Recettes diverses (vente de bois, vente d'eau, ...),

Pour 2024, les dépenses et recettes prévues (hors redevance) seront principalement liées aux opérations suivantes :

##### Travaux structurants :

- **Optimisation des usines de production d'eau potable** pour répondre aux évolutions réglementaires sur la **problématique des métabolites de pesticides** : durant l'année 2023, pour donner suite aux dernières évolutions réglementaires, il a été décidé de revoir à la baisse le projet initialement chiffré à 1 720 000 € à 500 000 € de travaux et 70 000 € de maîtrise d'œuvre. Ce projet bénéficie d'un accompagnement du Département pour 200 000 €, de la DETR de 100 000 € et une demande sera formulée auprès de la région Bretagne.
- **Réhabilitation complète du site de Kerlavar en Plonéour Lanvern** comprenant une bache au sol de 400 m<sup>3</sup> et le local de surpression datant de 1955. Le génie civil n'a pas bénéficié d'entretien depuis sa création. Le montant des travaux est estimé à 230 000 € y compris la maîtrise d'œuvre. Ce chantier est le dernier issu du schéma directeur de 2016.
- **Mise en œuvre du plan d'actions de l'aire d'alimentation des ressources de Kergamet** 50 000 € par an sur 3 ans, pour entre autres, réaliser des acquisitions de terrain.
- Inscriptions des **extensions de réseau**, afin de répondre aux divers projets d'urbanisation des communes et des demandes de branchement nécessitant des extensions (150 000 €). Ces opérations génèrent des recettes dans le cadre des fonds de concours des communes ou des participations des demandeurs pour les branchements.
- **Répondre aux dégâts** sur une antenne de réseau, sur les clôtures et les boisements par suite de la **tempête CIARAN** : 100 000 € sont à prévoir dont 30 000 € en fonctionnement.

##### Gestion patrimoniale :

- **400 000 € HT de renouvellement pour la gestion patrimoniale**. Cette ligne budgétaire permet le renouvellement de 2,5 à 3,5 km de réseau soit un indice de renouvellement de 0,4 à 0,55.
- **Plözévet tranche 2 et 3** : dans le cadre de l'aménagement du bourg, renouvellement préalable du réseau d'eau potable 252 000 €.
- Dans le cadre de l'**assainissement du bourg de Gourlizon**, le montant du renouvellement du réseau d'eau potable est de 159 800 €.
- **Campagne de nettoyage de 3 des 4 forages** répartis sur le territoire de la communauté de communes (60 000 €). Le forage de Ty Nevez Sculler en Plogastel a bénéficié d'un entretien en 2017.

##### Autres :

- **Plan de gestion forestière** : pour réaliser l'entretien des 82 hectares de boisement et des terrains appartenant à la communauté de communes en lien avec les ressources en eau potable, 20 000 € HT sont à budgétiser en 2024. Ce montant sera complété par une partie de la ligne budgétaire liée à la tempête CIARAN.
- **Contrôle et entretien du parc des poteaux incendie** : 28 300 € pour 2024.

##### Détail des propositions : cf. Annexe 1

Remarque : le tableau de l'annexe 1 fait apparaître les dépenses prévisionnelles brutes, sans tenir compte des provisions budgétisées les années précédentes.

### **Programme pluriannuel 2024-2027 :**

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : 5,0 M€ d'ici 2027.

*NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021 (tableau détaillé en annexe 2)*

<b>Années</b>	<b>Dépenses prévisionnelles (€ HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Subventions</b>	<b>Factures d'eau</b>	<b>Participation aux extensions</b>	<b>Autre*</b>
2024	1 999 470	1 272 000	170 000	1 000 000	100 000	2 000
2025	1 319 170	1 221 000	170 000	1 000 000	50 000	1 000
2026	881 420	1 071 000	20 000	1 000 000	50 000	1 000
2027	831 420	1 051 000	0	1 000 000	50 000	1 000
<b>Total général</b>	<b>5 029 480</b>	<b>4 615 000</b>	360 000	4 000 000	432 000	4 000

*(\*) Recettes diverses (vente de bois, vente d'eau, ...),*

Le dernier chantier issu du schéma directeur va être lancé en 2024 et finalisé en 2025 : entretien réservoir de Kerlavar.

Sur les 2 prochaines années nous mettrons en place des traitements pour solutionner la problématique des métabolites de pesticides, sur la base des données actuelles.

Ces 2 chantiers importants terminés, une augmentation du taux de renouvellement du réseau d'eau potable sera à mettre en place pour tendre vers un indice de renouvellement à minima de 1, soit 6,3 km de réseau.

**Détail des propositions : cf. Annexe 2**

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : PROPOSITIONS POUR LE D.O.B. 2024

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2023
<b>CCHPB</b>		1 997 470	1 272 000	170 000	1 102 000	797 000
<b>Recettes facture d'eau</b>		0	1 000 000	0	1 000 000	0
	2024	0	1 000 000	0	1 000 000	
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		120 000	0	0	0	0
	2024	120 000	0	0	0	
<b>Participations SMA</b>		20 000	0	0	0	0
	2024	20 000	0	0	0	
<b>Actes administratifs</b>		2 000	0	0	0	2 000
	2024	2 000	0	0	0	
<b>Subventions</b>		2 920	0	0	0	0
	2024	2 920	0	0	0	
<b>Défense incendie</b>		22 000	0	0	0	0
Travaux	2024	22 000	0	0	0	
<b>Défense incendie</b>		6 300	0	0	0	0
Contrôles	2024	6 300	0	0	0	
<b>Travaux forestier</b>		22 000	2 000	0	2 000	0
E22-042	2024	22 000	2 000	0	2 000	
<b>AMO - Travaux forestier</b>		3 200	0	0	0	0
ONF	2024	3 200	0	0	0	
<b>Travaux en régie</b>		5 000	0	0	0	0
	2024	5 000	0	0	0	
<b>Gestion patrimoniale</b>		400 000	0	0	0	0
	2024	400 000	0	0	0	
<b>Extensions réseau</b>		150 000	100 000	0	100 000	0
	2024	150 000	100 000	0	100 000	
<b>Divers et imprévus</b>		100 000	0	0	0	0
	2024	100 000	0	0	0	

<b>MOE - Amélioration des traitements</b>		40 000	0	0	0	70 000
	2024	40 000	0	0	0	
<b>Amélioration des traitements</b>		250 000	150 000	150 000	0	500 000
Saint Ronan (E21-016) & Saint Avé	2024	250 000	150 000	150 000	0	
<b>Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet</b>		10 000	0	0	0	10 000
E18-032,033,034	2024	10 000	0	0	0	
<b>MOE - Campagne nettoyage Forages</b>		10 000	0	0	0	0
	2024	10 000	0	0	0	
<b>Campagne nettoyage Forages</b>		50 000	0	0	0	0
	2024	50 000	0	0	0	
<b>Réservoir de Kerlavar</b>		100 000	0	0	0	115 000
	2024	100 000	0	0	0	
<b>MOE - Réservoir de Kerlavar</b>		17 250	0	0	0	0
	2024	17 250	0	0	0	
<b>Fonctionnement traitements provisoires</b>		75 000	0	0	0	0
	2024	75 000	0	0	0	
<b>Plan d'actions aire d'alimentation Kergamet</b>		50 000	20 000	20 000	0	50 000
	2024	50 000	20 000	20 000	0	
<b>Etude Divers</b>		30 000	0	0	0	0
	2024	30 000	0	0	0	
<b>Tempête CIARAN</b>		100 000	0	0	0	0
	2024	100 000	0	0	0	
<b>PLOZEVET</b>		302 000	0	0	0	50 000
<b>Aménagement Plozévet</b>		240 000	0	0	0	50 000
E15-044	2024	240 000	0	0	0	
<b>Aménagement Plozévet maîtrise d'œuvre + études</b>		12 000	0	0	0	0
E15-044	2024	12 000	0	0	0	
<b>Gourlizon</b>		159 800	0	0	0	0
<b>Assainissement du bourg</b>		149 500	0	0	0	0
E22-024	2024	149 500	0	0	0	
<b>Assainissement Gourlizon maîtrise d'œuvre + études</b>		10 300	0	0	0	0
E22-024	2024	10 300	0	0	0	

## ANNEXE 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL 2024-2027

	Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	Autres	Provisions en 2023
<b>CCHPB</b>		5 029 480	4 615 000	360 000	4 255 000	797 000
<b>Recettes facture d'eau</b>		0	4 000 000	0	4 000 000	0
	2024	0	1 000 000	0	1 000 000	
	2025	0	1 000 000	0	1 000 000	
	2026	0	1 000 000	0	1 000 000	
	2027	0	1 000 000	0	1 000 000	
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		480 000	0	0	0	0
	2024	120 000	0	0	0	
	2025	120 000	0	0	0	
	2026	120 000	0	0	0	
	2027	120 000	0	0	0	
<b>Participations SMA</b>		80 000	0	0	0	0
	2024	20 000	0	0	0	
	2025	20 000	0	0	0	
	2026	20 000	0	0	0	
	2027	20 000	0	0	0	
<b>Actes administratifs</b>		2 000	0	0	0	2 000
	2024	2 000	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Subventions</b>		11 680	0	0	0	0
	2024	2 920	0	0	0	
	2025	2 920	0	0	0	
	2026	2 920	0	0	0	
	2027	2 920	0	0	0	
<b>Défense incendie</b>		88 000	0	0	0	0
Travaux	2024	22 000	0	0	0	
	2025	22 000	0	0	0	
	2026	22 000	0	0	0	
	2027	22 000	0	0	0	
<b>Défense incendie</b>		25 200	0	0	0	0
Contrôles	2024	6 300	0	0	0	
	2025	6 300	0	0	0	
	2026	6 300	0	0	0	
	2027	6 300	0	0	0	
<b>Travaux forestier</b>		88 000	5 000	0	5 000	0
E22-042	2024	22 000	2 000	0	2 000	
	2025	22 000	1 000	0	1 000	
	2026	22 000	1 000	0	1 000	
	2027	22 000	1 000	0	1 000	
<b>AMO - Travaux forestier</b>		12 800	0	0	0	0
ONF	2024	3 200	0	0	0	
	2025	3 200	0	0	0	
	2026	3 200	0	0	0	
	2027	3 200	0	0	0	
<b>Travaux en régie</b>		20 000	0	0	0	0
	2024	5 000	0	0	0	
	2025	5 000	0	0	0	
	2026	5 000	0	0	0	
	2027	5 000	0	0	0	

<b>Gestion patrimoniale</b>		1 600 000	0	0	0	0
	2024	400 000	0	0	0	
	2025	400 000	0	0	0	
	2026	400 000	0	0	0	
	2027	400 000	0	0	0	
<b>Extensions réseau</b>		450 000	250 000	0	250 000	0
	2024	150 000	100 000	0	100 000	
	2025	100 000	50 000	0	50 000	
	2026	100 000	50 000	0	50 000	
	2027	100 000	50 000	0	50 000	
<b>Divers et imprévus</b>		400 000	0	0	0	0
	2024	100 000	0	0	0	
	2025	100 000	0	0	0	
	2026	100 000	0	0	0	
	2027	100 000	0	0	0	
<b>MOE - Amélioration des traitements</b>		70 000	0	0	0	70 000
	2024	40 000	0	0	0	
	2025	30 000	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Amélioration des traitements</b>		500 000	300 000	300 000	0	500 000
Saint Ronan (E21-016) & Saint Avé	2024	250 000	150 000	150 000	0	
	2025	250 000	150 000	150 000	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Mise en place des prescriptions DUP Kerlosquet</b>		10 000	0	0	0	10 000
E18-032,033,034	2024	10 000	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>MOE - Campagne nettoyage Forages</b>		10 000	0	0	0	0
	2024	10 000	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Campagne nettoyage Forages</b>		50 000	0	0	0	0
	2024	50 000	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Réservoir de Kerlavar</b>		200 000	0	0	0	115 000
	2024	100 000	0	0	0	
	2025	100 000	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>MOE - Réservoir de Kerlavar</b>		30 000	0	0	0	0
	2024	17 250	0	0	0	
	2025	12 750	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Fonctionnement traitements provisoires</b>		210 000	0	0	0	0
	2024	75 000	0	0	0	
	2025	75 000	0	0	0	
	2026	30 000	0	0	0	
	2027	30 000	0	0	0	
<b>Plan d'actions aire d'alimentation Kergamet</b>		150 000	60 000	60 000	0	50 000
	2024	50 000	20 000	20 000	0	
	2025	50 000	20 000	20 000	0	
	2026	50 000	20 000	20 000	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Etude Divers</b>		30 000	0	0	0	0
	2024	30 000	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Tempête CIARAN</b>		100 000	0	0	0	0
	2024	100 000	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	

<b>PLOZEVET</b>		302 000	0	0	0	50 000
<b>Aménagement Plozévet</b>		240 000	0	0	0	50 000
E15-044	2024	240 000	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Aménagement Plozévet maîtrise d'œuvre + études</b>		12 000	0	0	0	0
E15-044	2024	12 000	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Gourlizon</b>		159 800	0	0	0	0
<b>Assainissement du bourg</b>		149 500	0	0	0	0
E22-024	2024	149 500	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	
<b>Assainissement Gourlizon maîtrise d'œuvre + études</b>		10 300	0	0	0	0
E22-024	2024	10 300	0	0	0	
	2025	0	0	0	0	
	2026	0	0	0	0	
	2027	0	0	0	0	